

COLLÈGE D'EXCELLENCE DE LA FACULTÉ DE
DROIT DE CAEN

LES BIENS

PROMOTION DE NICOLE AMELINE



ANNÉE 2024-2025

VOLUME 5



UFR de Droit, AES et
Administration Publique



UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

Collège
d'Excellence
de la Faculté
de Droit

AVANT PROPOS

Le 20 septembre 2024, le collège d'excellence se réunissait pour sa rentrée solennelle, marquant le point de départ d'une année riche en rencontres et en apprentissages.

Comme tous les ans, les étudiants ont travaillé et suivi des conférences et autres cours autour d'un thème, dans une logique d'approfondissement juridique et surtout de décloisonnement.

L'année 2024 - 2025 a porté sur le thème des biens. Si de prime abord nombre de collégiens ont peiné à identifier des sujets d'études sur ce thème autres que juridiques, les nombreux intervenants ont, tout au long de l'année, révélé que la notion des "biens" est bien plus large et riche.

Cette gazette retrace la chronologie de toutes les interventions, évènements et projets du collège d'excellence.

LES THÈMES DES ANNÉES PRÉCÉDENTES



LE MOT DES DIRECTRICES

Les directrices du Collège d'excellence de la Faculté de droit de l'Université de Caen sont particulièrement fières de présenter la Gazette de l'année 2024-2025. Cette édition reflète le travail collectif réalisé autour du thème des Biens, abordé de manière juridique et interdisciplinaire sous des angles aussi variés que les ventes aux enchères, les biens communs, les animaux et leur bien-être, ou encore les regalia.

Pendant toute l'année, la promotion a été soutenue et suivie par l'accompagnement bienveillant de la marraine de promotion, Nicole Ameline, femme politique d'envergure internationale désormais Présidente de l'Institut des droits de l'homme.

Comme chaque année, le Collège s'enorgueillit de la richesse des initiatives, de la curiosité intellectuelle et de l'engagement de ses étudiantes et étudiants. La construction de cette Gazette, qui s'enrichit de nouveaux contenus à chaque promotion, en est la plus belle preuve. Toute l'équipe du Collège partage une immense fierté devant ces réalisations.

Bonne lecture !

Eleonora BOTTINI et Armelle GOSSELIN-GORAND



SOMMAIRE

PRÉSENTATIONS

- **Notre marraine: Nicole Ameline (p.5)**
- **Nos intervenants au cours de l'année (p.6)**
- **Nos professeurs d'Anglais (p.11)**

CONFÉRENCES DE CULTURE GÉNÉRALE

- **Conférence inaugurale par Nicole Ameline, 20 septembre 2024 (p.14)**
- **Nuit du droit “La justice en image: affaire Touvier et autres”, 03 octobre 2024 (p.16)**
- **Les objets d'arts en droit par Laurence Mauger-Vielpeau, 11 octobre 2024 (p.18)**
- **Le bien être animal par Camille Jussiaux, 25 octobre 2025 (p.20)**
- **La fièvre américaine par Julien Jeanneney, 15 novembre 2024 (p.22)**
- **Caen d'avant guerre par Stéphane Stepkow, 17 janvier 2025 (p.24)**
- **Les biens communs par Florent Masson, 31 janvier 2025 (p.26)**
- **AI and human rights par Kamil Strępek, 28 février 2025 (p.28)**
- **Les regalia, objets du sacre du roi de France par Blandine Hervouët, 07 mars 2025 (p.30)**
- **La science, bien commun par Laure Himi Pieri, 21 mars 2025 (p. 32)**
- **Rencontre avec notre marraine Nicole Ameline: retour sur l'ONU, 22 mars 2025 (p.34)**

ATELIERS

- **Pratique oratoire par Pierre Fleury-Legros (p.40)**
- **Méthodologie de la dissertation et de la note de synthèse par Louis Dubost (p.42)**
- **Quand les collégiens d'excellence deviennent jury au concours de plaidoirie des élèves avocats au Mémorial de Caen 15 mars 2025 (p. 44 et 45)**

SORTIES CULTURELLES

- **Exposition “United in diversity” (p.47)**
- **Spectacle “Jouer l'archive” 6 décembre 2024 (p.48)**
- **Film “Homeland-la Patrie” 4 avril 2025 (p.50)**
- **Concours Elocaence 11 avril 2025 (p.51)**

SEMAINE D'EXCELLENCE (p.53)

REMERCIEMENTS (p.83)

NOTRE MARRAINE

NICOLE AMELINE



Femme politique engagée, Nicole Ameline a été députée du Calvados de 1991 à 2017. Ancienne ministre, en charge de la Parité et de l'Égalité professionnelle, elle a joué un rôle majeur dans l'élaboration de politiques en faveur de l'égalité salariale, de l'autonomisation des femmes et de la lutte contre les violences conjugales. Vice-présidente de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN et présidente de sa Commission Défense et Sécurité, elle a également mené une carrière internationale marquante au sein du Comité CEDAW de l'ONU, qu'elle a présidé de 2013 à 2015. Depuis 2022, elle préside l'Institut international des droits de l'Homme et de la paix. Nicole Ameline incarne un parcours de conviction, au croisement des enjeux politiques, sociaux et internationaux.

Les collégiens d'excellence tiennent à remercier chaleureusement Nicole Ameline pour sa générosité et le temps précieux qu'elle nous a consacré tout au long de l'année. Son parcours inspirant nous montre que les valeurs de justice, de respect et de détermination peuvent changer le monde.



Les intervenants de cette année

LAURENCE MAUGER VIELPEAU

Laurence Mauger-Vielpeau est Professeure de Droit privé et sciences criminelles à l'Université de Caen. Elle a donné une conférence intitulée "les objets et le droit"



CAMILLE JUSSIAUX

Camille Jussiaux est docteure en droit privé et enseignante- chercheuse à l'Université de Caen. Elle est intervenue auprès des deuxièmes années au sujet du bien être animal.

JULIEN JEANNENEY

Julien Jeanneney est professeur de droit public à l'Université de Strasbourg. Il a été accueilli par le collège d'excellence afin de donner une conférence intitulée "La fièvre américaine".



ROMAIN STEPKOW

Romain Stepkow est un géographe caennais qui collecte et analyse les bases de données photographiques et cadastrales avant et après la seconde guerre mondiale. Il nous a présenté une partie de son travail colossal dans une conférence intitulée “Caen d'avant la guerre”.



BLANDINE HERVOUËT

Blandine Hervouët est Maître de conférences en Histoire du droit et des institutions. Elle nous a éclairé sur la notion de bien dans une approche historique au sein de sa conférence “Les regalia, objets du sacre du roi de France”

KAMIL STRZĘPEK

Kamil STRZĘPEK est enseignant chercheur en droit à l'université de Varsovie. Il est spécialisé en droit de l'Homme et s'intéresse également aux questions liées au numérique “AI and human rights”



FLORENT MASSON

Florent Masson Professeur, Droit privé et sciences criminelles. Il a prolongé notre reflexion autour des biens dans une conférence sur portant sur “Les biens communs”

LAURE HIMI PIERI

Laurence Himi Pieri est Maître de conférence en littérature française, spécialisée en stylistique. Elle a poursuivi notre recherche en abordant la science comme bien commun dans sa conférence “La science, bien commun”



PIERRE FLEURY-LEGROS

Pierre Fleury-Legros est Maître de conférences, Droit privé et sciences criminelles à l’Université du Havre. Il a initié nos étudiants de L1 à la pratique et à l’aisance oratoire.



CLÉMENCE ATTAR ET MARGOT LACAZE

Clémence Attar est autrice dramaturge et metteuse en scène et membre du département d’écriture de l’ENSATT. Margot Lacaze est Écrivaine dramatique. Elles sont intervenues pour accompagner les collégiens dans la mise en scène et l’écriture de la représentation théâtrale.



LOUIS DUBOST

Louis Dubost est normalien et professeur de droit et d'histoire des idées à Sciences Po. Il est intervenu auprès des étudiants de L3 et M1 pour les préparer aux épreuves de note de synthèse et de dissertation de culture générale

JÉRÔME PIGEON

Jérôme Pigeon est Maître de conférence en Histoire du Droit à l'université de Caen Normandie. Il a donné une conférence durant la semaine d'excellence sur le domaine royal et son histoire.



THIERRY LE BARS

Thierry Le Bars est professeur en droit privé et sciences criminelles à l'université de Caen. Il a donné une conférence au cours de la semaine d'excellence sur le sujet de la publicité foncière

AMANDINE CAYOL

Amandine Cayol est Professeur de droit privé à la Faculté de Droit de Caen. Elle est intervenue au cours de la semaine d'excellence pour donner une conférence portant sur la Théorie moderne du droit de propriété.





PIERRE LARRIVÉE

Pierre Larrivée est professeur de linguistique spécialisé en grammaire à l'université de Caen. Il a donné une conférence lors de la semaine d'excellence sur Droit normand / statut des biens meubles et immeubles

ANNICK POLIN

Annick Polin est agrégée de Lettres Classiques, et certifiée d'Histoire des Arts et enseignante auprès l'Université Inter-Ages de Basse Normandie.

Elle est intervenue dans le cadre de la semaine d'excellence afin de donner une conférence sur les villes ardentes.



MAÎTRE RANGITA DA SILVA DE ALWIS

Maître Rangita Da Silva de Alwis est une avocate et experte des droits de la Femme et professeur à l'université de Colombo et d'Harvard. Elle est intervenue dans le cadre de l'atelier ONU animé par Nicole Ameline pour rapporter les travaux de la CEDAW en matière de lutte pour l'égalité Homme/Femme

Nos professeurs d'anglais

Parmi les missions du collège d'excellence de la faculté de droit de Caen, figure celle de former chaque année ses étudiants à la maîtrise de la langue anglaise.

C'est ainsi qu'une grande partie des vendredis soir des collégiens sont consacrés à l'apprentissage de cette langue. Les premières et deuxièmes années s'adonnent à des exercices d'expression et de compréhension orales et débattent sur des sujets de sociétés et d'actualités allant au-delà du droit, avec Monsieur Benjamin Fraser et Madame Somrita Bhattacharyya. Les troisièmes années sont quant à eux préparés pour la certification du CLES en niveau B1 ou en B2 avec le Docteure Elisabet Johansson-Manoury. Enfin, les masters 1 débattent et préparent toute l'année durant les activités d'anglais de la semaine d'excellence avec le professeur Stéphane Vaudevire.

Cette année, le collège d'excellence souhaite mettre à l'honneur ces quatre professeurs d'anglais que nous remercions chaleureusement pour leur investissement et la grande qualité de leurs enseignements.

Nous tenons spécialement à remercier Monsieur Stéphane Vaudevire pour son engagement constant et sa bonne humeur qui contribuent à l'identité de notre collège d'excellence.

Rentrée solennelle et remise des diplômes



CONFÉRENCES



CULTURE GÉNÉRALE



Conférence inaugurale par Nicole Ameline

20 SEPTMEBRE 2024

“La démocratie est-elle achevée quand il n'y a pas de parité ?” Nicole Ameline

Pour cette conférence inaugurale de l'année 2024-2025 fondée sur le thème des « biens », les membres du collège d'excellence ont eu l'honneur d'entendre le discours de Madame Nicole Ameline sur les droits des femmes.

En 1991, Nicole Ameline, alors députée, faisait face à une réalité frappante : seulement 33 femmes siégeaient parmi les 577 députés à l'Assemblée nationale. Pour elle, cette situation ne représentait pas un objectif, mais bien un point de départ. Son engagement en faveur de la parité visait à insuffler un nouvel essor aux droits des femmes, en réponse à un système patriarcal profondément ancré.

Le patriarcat, qui a prospéré pendant des siècles, a façonné une vision du monde dominée par les hommes, reléguant les femmes au rôle de figures secondaires. La femme politique a considéré qu'il était crucial de changer cette dynamique. L'instauration d'une parité 50/50 au sein des gouvernements est une nécessité pour garantir une représentation équitable et pour favoriser un véritable changement sociétal. Dans cette perspective, Mme Ameline a été la première à proposer une loi sur les quotas, une initiative considérée comme révolutionnaire à l'époque. Ce n'est qu'en 2000 que la parité a été inscrite dans la Constitution française, marquant une avancée significative en France. Cette démarche apparaît encore isolée et insuffisante à l'échelle mondiale.

Aujourd'hui, les chiffres témoignent encore d'une inégalité persistante : les femmes représentent seulement 26 % des parlementaires et 6 % des

des négociateurs de paix à l'échelle mondiale. Cette sous-représentation a des conséquences graves car les femmes sont souvent les premières victimes des conflits. Pourtant, elles sont aussi des vecteurs essentiels de paix. Selon Mme Ameline, pour que la paix ait une chance de s'installer durablement, il est impératif que les femmes et les hommes participent ensemble aux décisions qui façonnent notre avenir.

Il nous est exposé qu'actuellement, seuls cinq parlements dans le monde atteignent une véritable parité. Le Rwanda se distingue avec 61 % de femmes au sein de son assemblée, il est un exemple à suivre pour d'autres nations. L'objectif de parité doit devenir une priorité mondiale car l'égalité des sexes est essentielle pour un développement durable et une gouvernance efficace.

Dans son discours, la femme politique affirme qu'il est temps de donner aux femmes la voix qu'elles méritent et de construire un monde où la prise de décision est véritablement collaborative. La parité n'est pas qu'un idéal : c'est une nécessité pour un avenir équitable et pacifique. Elle explique que ces dernières années on a pu observer l'émergence de nouveaux enjeux mondiaux comme le développement et les défis que les nouvelles technologies posent à nos sociétés contemporaines y compris dans des situations nouvelles de guerres. Il faut donc nécessairement selon elle se préparer à faire face à ces enjeux qui sont multiples et souvent imbriqués. De plus, doivent être trouvés des moyens d'agir à commencer par l'inclusion des femmes dans toutes les sphères de décision.

En effet, l'intégration pleine des femmes dans la vie politique mondiale fait partie d'un défi majeur de notre temps. Pour tenter de vaincre les discriminations, il faut comme a pu nous le dire Mme Ameline reconnaître l'accès des femmes à leur leadership, non pas parce qu'elles n'en n'ont pas mais parce que la société leur a toujours retiré cette faculté qui ne caractérise pas que les hommes. Selon Mme Ameline, "c'est une folie de penser répondre aux nouveaux défis sans les femmes", et pourtant en 2024 les milieux sont encore bien trop stéréotypés. Par exemple dans les réunions actuelles sur l'armement de l'Ukraine il n'y a pas ou presque de femmes qui participent aux décisions. En revanche, dans les réunions actuelles sur les droits des femmes il n'y a pas ou presque pas d'hommes. Ce système est devenu contre-productif ce qui ne permet pas de faire avancer l'égalité. Notre marraine de cette année 2024-2025, Nicole Ameline est membre du CEDAW.

Qu'est- ce que la CEDAW?

Le CEDAW, c'est la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (en anglais *Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women*). Cette convention a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays. Nicole Ameline a été élue membre en 2008 et l'a présidé de 2013 à 2015. Ce comité fait tous les deux ans une recommandation générale à l'échelle mondiale. Celle de cette année porte sur "l'égale et inclusive représentation des femmes dans les systèmes de décision". Le rôle de notre marraine dans cette convention a été important et l'est toujours aujourd'hui car elle a notamment fait en sorte que le mariage des jeunes femmes n'ait pas lieu avant qu'elles atteignent l'âge de 18 ans. Malgré les nouveaux défis mondiaux, ce comité a un impact important sur les discriminations puisque cette année pour la première fois la convention a introduit l'idée dans le droit international d'une

parité 50/50 ce qui représente un pas en avant pour l'égalité.

Cette soirée inaugurale a donc été pour nous une véritable leçon sur le monde d'aujourd'hui. Ce discours représente une chance de comprendre l'avenir qui nous est réservé à tous, que l'on soit homme ou femme ou que l'on vive dans n'importe quel pays du monde. En effet, tous ces nouveaux enjeux comme l'IA ou les pandémies (COVID 19) recréent des discriminations que l'on doit bannir par des efforts collectifs comme cela s'est vu en cet été 2024 avec l'organisation pour la première fois de Jeux Olympiques paritaires.

L'avenir c'est l'éducation et il faut nécessairement développer l'éducation aux droits des Hommes et des Femmes, créer une culture de l'égalité qui permette de faire des avancées majeures pour l'égalité et l'arrêt des discriminations et donner de la légitimité aux droits des femmes. C'est ainsi que nous serons en mesure de faire face aux nouveaux enjeux mondiaux.

Louna LIARD et Chloé NONNENMACHER



Nuit du droit 2024

La justice en image : affaire Touvier et autres procès

03 OCTOBRE 2024

Lors de la nuit du droit 2024, nous avons pu assister à des reconstitutions de procès historiques, simulations d'audiences, débats d'actualité, tables rondes, conférences, pièces de théâtre ainsi que projections de films suivies de discussions.

Cette année, l'UFR de Droit, AES et Administration publique de l'Université de Caen nous a donné rendez-vous le jeudi 3 octobre 2024, avec un thème particulièrement marquant : La justice en image : affaire Touvier.

Coorganisée par la cour d'appel de Caen, le tribunal judiciaire de Caen, le barreau de Caen et l'Association française pour l'histoire de la justice, cette soirée-débat s'est intéressée à la manière dont les procès sont filmés et à l'impact des images judiciaires sur la société.

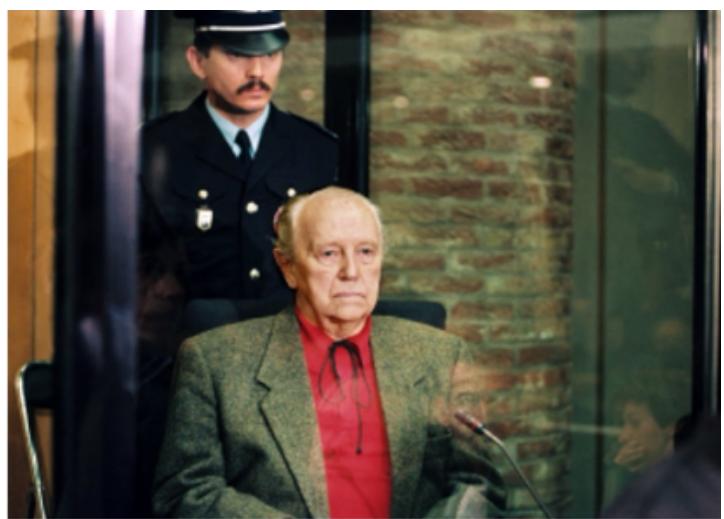
Parmi les intervenants, nous avons pu écouter M. Florent Petit, doyen de la faculté de droit de Caen, Mme. Sandra Orus, première présidente de la cour d'appel de Caen, M. Jean-Frédéric Lamouroux, procureur général près la cour d'appel de Caen, Mme. Cindy Boudevin, bâtonnière de Caen, Mme Agnès Cerf et M. Thomas Besse ainsi que Mme Gael Eismann, universitaires en droit et en histoire, Mme la vice-présidente Bénédicte Delgove, Mme. Martine Sin Blima-Barru, responsable aux Archives nationales et enfin, M. Laurant Neveu, journaliste.

I/ L'affaire Paul Touvier et son importance

Condamné à mort par contumace en 1946 et 1947

pour ses crimes sous le régime de Vichy, Paul Touvier parvient à s'évader après une arrestation à Paris, entamant alors sa seconde cavale. En 1971, il obtient la grâce présidentielle de Georges Pompidou, mais reste interdit de séjour à Lyon. Deux ans plus tard, une enquête de L'Express relance l'affaire, entraînant de nouvelles plaintes pour crimes contre l'humanité, ce qui le pousse à reprendre la clandestinité.

Pendant plus de quinze ans, il vit dissimulé sous de fausses identités, notamment dans des milieux catholiques intégristes, tout en étant activement recherché par les autorités. Il est finalement arrêté en 1989 à Nice. Cette longue fuite, rendue possible par certains soutiens et les lenteurs judiciaires, illustre la difficulté pour la France d'affronter son passé vichyste. Elle a nourri les échanges de la soirée autour des enjeux juridiques, mémoriels et éthiques liés à une justice aussi tardive que nécessaire.



Cofinancé par
l'Union européenne



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE



UNICAEN
UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE



UFR de Droit, AES et
Administration Publique



INSTITUT
CAENNAIS
DE RECHERCHE
JURIDIQUE



II/ Les Archives Audiovisuelles de la Justice : Un Enjeu de Mémoire

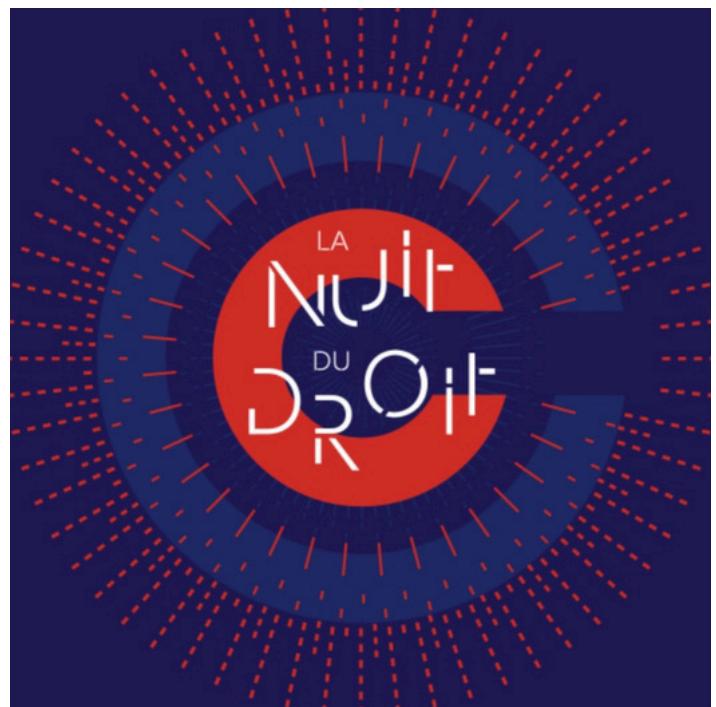
Créées en 1985 à l'initiative de Robert Badinter, les Archives audiovisuelles de la Justice sont uniques en France. Elles permettent de conserver des enregistrements de procès historiques, comme celui de Paul Touvier, jugé en 1994 pour crimes contre l'humanité devant la cour d'assises des Yvelines. Ce procès marquant a été filmé pour garder une trace des faits et des échanges.

Ces archives sont précieuses pour les historiens et juristes, mais leur accès reste encadré. Les chercheurs peuvent les consulter après la fin des recours, mais leur diffusion publique est interdite pendant 50 ans, sauf dérogation du président du tribunal judiciaire de Paris. La loi Gayssot assouplit toutefois cette règle pour les procès liés aux crimes contre l'humanité, permettant une plus large diffusion.

La captation des procès avait été interdite après les excès médiatiques du procès Dominici en 1954. Mais en 1994, l'importance historique du procès Touvier a justifié une exception : pour la première fois depuis cette interdiction, un procès criminel était filmé pour des raisons mémoriales.

Aujourd'hui, l'ouverture progressive de ces archives, notamment celles du procès Touvier, permet de mieux comprendre la justice et de lutter contre le révisionnisme. Elles servent à éclairer les faits, transmettre l'Histoire et sensibiliser les générations futures.

En conclusion, 30 ans plus tard, la Nuit du Droit a été l'occasion de se remémorer une partie de la justice française. Notamment, à travers les archives qui nous permettent d'assister au procès et de voir les réactions de chacun. En tant qu'étudiants en droit, cette soirée a été très intéressante pour analyser l'évolution du droit grâce aux images qui construisent une mémoire collective. Mais aussi, ce



thème permet de sensibiliser à la transmission du droit et débats juridiques.

Lilou BARON et Théa DUTEL

Les objets d'arts en droit

11 OCTOBRE 2024

Les étudiants du collège d'excellence ont eu le plaisir d'entamer leur réflexion autour de la notion de bien à travers la conférence de Laurence Mauger-Vielpeau, professeure de droit privée à l'Université de Caen.

Le 11 octobre 2024, les étudiants du collège d'excellence ont eu le plaisir d'entamer leur réflexion autour de la notion de bien à travers la conférence de Laurence Mauger-Vielpeau, professeure de droit privée à l'Université de Caen.

La conférence de Madame Mauger-Vielpeau a débuté par une définition juridique des objets d'art. Le code du patrimoine définit les objets d'art selon une liste certes exhaustive mais large, allant des peintures et aquarelles aux collections et spécimens provenant de collections zoologiques ou botaniques. L'enjeu autour de la définition des critères de l'objet d'art est de déterminer quels biens pourront faire l'objet d'une protection de la part des pouvoirs publics. Les biens culturels sont en effet menacés par les guerres ou les spoliations par des groupes terroristes auxquelles s'ajoutent des questions liées à la restitution des biens coloniaux et des restes humains.

La définition des objets d'art s'est poursuivie par la présentation de leur bipolarité, consacrée par le code de la propriété intellectuelle. D'une part, Madame Mauger Vielpeau nous explique leur caractère spirituel, en tant qu'œuvre de l'esprit. Le droit français consacre à ce propos une solution singulière en ce qu'il personnalise le droit d'auteur : l'auteur est la personne qui s'exprime à travers l'œuvre. Le droit d'auteur est donc conçu comme un droit de propriété qui naît dès lors qu'une œuvre de l'esprit, originale et concrétisée naît. Ainsi, un objet d'art peut prendre toute forme possible, sans même parfois que son auteur n'ait conscience de son caractère artistique. Celui-ci dispose en tant qu'auteur d'un objet d'art de diverses prérogatives au regard de ses droits extrapatrimoniaux et

patrimoniaux.

D'autre part, le droit français appréhende les objets d'art dans une acception matérielle laquelle donne lieu à de nombreux contentieux relatifs à l'authenticité des œuvres. Cette authenticité peut être source de litige lorsque le consentement de l'acheteur d'un objet d'art se trouve vicié par une erreur sur ses qualités essentielles. Par ailleurs, certaines personnes créent délibérément des reproductions d'œuvres d'art affichées comme authentiques, qu'on appelle des faux. Aidés par les évolutions technologiques, les faussaires redoublent d'habileté pour reproduire les signatures et œuvres de véritables artistes. Or, l'activité des faussaire n'est réprimée pénale que par la loi Bardoux du 09 février 1895, qui apparaît aujourd'hui insuffisante pour réprimer et dissuader le délit de faux.

Enfin, la conférence s'est achevée sur la présentation des professionnels du marché de l'art notamment le métier de commissaire-priseur. Cette profession exige une double expertise en Droit et en Histoire de l'Art tandis que les huissiers de justice suivent un parcours exclusivement juridique. L'ouverture du marché de l'art a suscité des tensions, des acteurs étrangers souhaitant organiser des ventes aux enchères ont dû se confronter au monopole des commissaires-priseurs. Par conséquent, la Commission européenne a effectué une scission entre deux types de ventes. D'une part, les ventes aux enchères publiques initiées librement par les vendeurs et relevant du commissaire-priseur de

ventes volontaires. D'autre part, les ventes judiciaires imposées par la justice, notamment en cas de saisie par commissaires-priseurs judiciaires. Depuis le 1er juillet 2022, une nouvelle profession est née de la fusion des commissaires-priseurs avec les huissiers de justice : les commissaires de justice.

Les étudiants du collèges ont ainsi pu élargir dès le début de l'année leur étude des biens pris dans leur conception artistique.



Pierre DESPRÉAUX et Maiwenn MARTINEZ-GARCIA

Le bien être animal

25 OCTOBRE 2024

Le vendredi 25 octobre dernier, la promotion licence 2 du collège a assisté à une conférence donnée par Camille Jussiaux, enseignante-chercheuse contractuelle au sein de l'université Caen-Normandie. À l'ordre du jour : le bien être animal.

Le sujet a suscité l'intérêt des collégiens en raison de leur vague souvenir du cours d'introduction au droit du patrimoine de licence 1 dans lequel avait été cité le célèbre article 515-14 du code civil : « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens. ».

La titulaire d'une thèse sur Le droit des contrats à l'épreuve de l'activité équine a su en quelques points faire un rappel *de lege lata* de la notion d'animal en l'associant à l'idée de bien être, avant d'ouvrir un questionnement sur le droit prospectif de ces notions.

L'animal est aujourd'hui dans le code civil classé parmi les meubles, bien que la loi du 16 février

2015 ait pu lui conférer la qualité d'être sensible. Mme Jussiaux a pu expliquer que la réforme était cosmétique en raison du manque de normativité que le terme « sensible » a apporté à l'animal. En effet, rien n'est codifié à ce sujet. On peut dans une approche téléologique faire un pas vers la protection de l'animal, mais cela reste faible en l'absence de consécration. L'animal est un être réifié, c'est-à-dire assimilé à un objet et qui est souvent sous la dépendance d'un maître. On sait ô combien le droit de propriété est central dans le droit français, au point que Jean Carbonnier en fait l'un des trois piliers au côté de la famille et des contrats. L'actuel article 515-14 du Code civil reflète donc une conception anthropocentrale de l'animal, ce qui nuit à sa protection. Les étudiants ont pu mettre en confrontation l'idée de l'animal en tant que meuble avec le bien être, une notion de droit subjectif. Usuellement définie comme la sensation qui amène le bonheur à une personne, on recherche ici à faire de l'animal un être en bonne santé mentale et physique. Deux aspects sont discernables dans le bien être : la vitalité et le



confort. On retrouve des dispositions éparpillées dans le droit français pour sanctionner les actes de cruauté envers les animaux et encadrer les habilitations nécessaires à l'appropriation de certains d'entre eux. L'enseignante a rappelé le manque d'impact de ces textes ne prévoyant que des sanctions faibles et peu dissuasives. Aussi, il peut arriver qu'il y ait un décalage dans l'appréhension de l'idée de bien être d'un animal et l'idée que s'en fait l'Homme. Ainsi, nous avons pu discuter des personnes qui recueillent des hérissons sur les voies et viennent à les tuer en pensant les rétablir en leur donnant du lait. Au-delà, il a pu être rappelé l'existence d'une classification en droit des animaux en défaveur *in fine* du bien être égalitaire entre les animaux. On se souvient alors de la répartition entre les animaux domestiques, d'élevage et les animaux sauvages considérés comme des *res nullius*.

En bref, cette conférence a été l'occasion de questionner les étudiants quant à la place réservée aux animaux dans le droit, mais surtout la nécessité d'apporter une plus large protection de l'animal qui consisterait pourquoi pas la reconnaissance du statut de la personne animal, qui bénéficierait d'une liste exhaustive de droits et obligations. Et pourquoi pas au moins reproduire les évolutions de nos voisins suisses qui suggèrent la création d'une nouvelle catégorie animalière pour les animaux de loisirs et sportifs. L'avenir de l'animal en droit a encore beaucoup à faire !

Clara PANNETIER

La fièvre américaine

15 NOVEMBRE 2024

La Cour suprême étasunienne, une juridiction emportée dans les jeux politiques

Lors de cette conférence, Julien Jeanneney est intervenu pour nous présenter son livre Une fièvre américaine Choisir les juges de la Cour suprême. Julien Jeanneney est un professeur de droit public à l'Université de Strasbourg. Il est notamment spécialiste du droit constitutionnel français et étranger.

Une institution imprégnée par la politique, de sa genèse à aujourd'hui

La procédure de nomination des juges de la Cour suprême des Etats-Unis est restée formellement inchangée depuis l'adoption du texte constitutionnel américain en 1787. Le professeur Jeanneney revient en premier lieu sur l'histoire de la procédure de nomination et son évolution, permettant de montrer sa nature intrinsèquement politique.

La question de la nomination des juges à la Cour suprême est complexe, et plusieurs visions se sont opposées lorsqu'il a fallu rédiger le texte de la Constitution. Les délégués des Etats américains se divisent en deux lors des débats. Les uns sont partisans de confier le choix de ces juges au président, les autres de confier ce choix aux parlementaires fédéraux. Un compromis sera trouvé, et la procédure retenue mêle initiative présidentielle et contrôle parlementaire. Le président propose un candidat, et le Sénat dispose d'un pouvoir de contrôle en approuvant ou en rejetant cette proposition. C'est seulement si le Sénat approuve sa proposition que le président peut alors nommer le candidat. C'est cette procédure qui a été consacrée dans le texte constitutionnel, et est restée inchangée.

L'application de cette procédure a connu de profondes évolutions, marquant de plus en plus la politisation de ce processus. Dès l'origine, la nomination des juges est une question éminemment politique. En 1803, la Cour suprême rend l'arrêt Marbury vs Madison, par lequel la Cour s'affirme comme l'arbitre de la constitutionnalité des lois. Le juge oriente l'interprétation même de la Constitution; le choix de ce dernier est donc loin d'être anodin.

A l'origine, les présidents américains déléguait souvent le choix des juges à la Cour suprême aux sénateurs. Les juges devaient en effet assurer des fonctions de justice itinérante à travers le pays. Leur nomination dépendait donc d'une connaissance des élites juridiques locales, détenue par les sénateurs et non le président. Ce dernier s'en remettait donc aux recommandations des sénateurs.

Mais à partir de la fin du XIXe siècle, les juges suprêmes sont libérés de leurs obligations de justice itinérante. Leur nomination ne dépend plus d'une connaissance de ces élites locales, et le pouvoir de nomination revient effectivement au président. Les sénateurs, perdant leur pouvoir de sélection, peuvent alors pleinement effectuer leur mission constitutionnelle de contrôle des candidats à la Cour suprême. Chacun d'entre eux est alors auditionné pour vérifier son aptitude à siéger à la Cour suprême.

La première audition importante se tient en 1916, à propos de la candidature de Louis Brandeis. Militant de la justice sociale et de confession juive, sa nomination est extrêmement controversée et

revêt avant tout un caractère politique. Si les auditions ne sont pas encore organisées, le Sénat confie le soin à la commission des affaires judiciaires de contrôler le candidat. La nomination devient de plus en plus une question de politique. En 1935, le candidat Félix Frankfurter doit se défendre face aux accusations de communisme. Il doit rassurer le Sénat afin de rejoindre la Cour suprême.

Mais le processus d'audition devient aussi médiatique. En 1925, on demande aux candidats de répondre aux questions des journalistes. A partir de 1955, les auditions deviennent obligatoires, et sont systématiquement publiques. En 1981, le président Ronald Reagan propose de nommer la première femme à la Cour suprême, Sandra Day O'Connor. Les caméras de télévision sont autorisées à filmer les auditions, et depuis toutes les auditions seront filmées et retranscrites.

Le fonctionnement d'une juridiction constitutionnelle où la politique domine parfois le droit

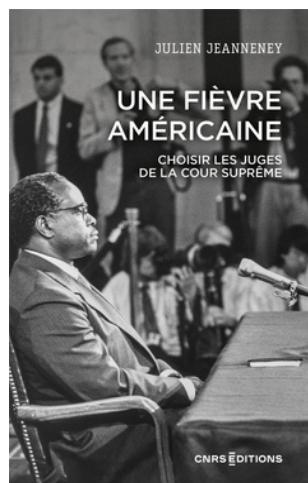
La Cour suprême des Etats-Unis est donc un lieu où le droit peut s'agenouiller devant la politique pour n'y être que son outil. La haute juridiction interprète la Constitution fédérale, en conséquence, elle exerce une grande influence sur la fondation de l'ensemble du droit étasunien. De plus, les termes de cette norme suprême sont parfois vagues ce qui est favorable aux interprétations très libres et donc très politiques des juges constitutionnels.

Le professeur Jeanneney présente ainsi deux constantes du rôle politique de la Cour suprême américaine : l'imprécision du texte constitutionnel et l'immense pouvoir de ses neufs juges.

Une variable apparaît ensuite. Il s'agit de la teneur politique de chaque affaire portée devant la Cour suprême. Celle-ci peut exacerber l'empreinte politique de la Cour. Un exemple que le professeur

Jeanneney développe est celui de l'égalité des droits.

En 1896 est rendu l'arrêt *Plessy v. Fergusson*. Il donne une base constitutionnelle aux lois ségrégationnistes des Etats du sud. La ségrégation est jugée constitutionnelle. Elle est conforme au XIVe amendement à la Constitution fédérale qui protège l'égale protection des droits de tous ceux qui se trouvent sur le territoire américain. En effet la séparation des "blancs" et des "noirs" est tolérée si elle n'aboutit pas à une inégalité devant les services publics. L'égale protection des droits est ainsi respectée.



Une fièvre américaine : La cour suprême. XVIIIe-XXIe siècles
Julien Jeanneney, CNRS EDITION

Un revirement de jurisprudence intervient alors en 1954 avec l'arrêt *Brown v. Board of Education* qui déclare inconstitutionnelle la ségrégation dans les écoles publiques. La ségrégation est donc jugée contraire à l'égale protection des droits. Cette décision précède de 10 ans le Civil Right Act qui interdit toute forme de ségrégation aux Etats-Unis.

De cette façon, on constate deux interprétations totalement opposées d'un même texte constitutionnel. Plus que de la teneur politique de la Constitution américaine (qui est naturellement élevée comme pour toute Constitution), l'exemple de la ségrégation témoigne du rôle politique énorme de la Cour suprême des Etats-Unis elle-même. Cette influence du juge suprême est sans égale par rapport au reste des Etats du monde. Ici, le droit est un outil pour façonner la politique.

Caen d'avant la guerre

17 JANVIER 2025

Conférence immersive sur la destruction et la reconstruction de Caen à travers une étude inédite sur la quantification des destructions en 1944 et le renouvellement urbain après la guerre.

Le vendredi 17 janvier 2025, nous avons eu le plaisir d'assister à la conférence de Romain Stepkow. Ce jeune géographe caennais nous a présenté sa cartographie de la ville de Caen offrant une perspective double : d'abord, nous avons pu découvrir l'état de la ville durant les bombardements de la Seconde Guerre mondiale, puis, dans un second temps, les étapes successives de la reconstruction.

Cette cartographie performante est le fruit d'un travail titanique de plus de six ans. En s'appuyant sur des photos aériennes de la Royal Air Force et des archives, M. Stepkow a assemblé, colorisé et redécoupé les habitations existantes, édifice par édifice, pour obtenir ces cadastres d'une précision remarquable. Cette documentation cadastrale comptabilise au bâtiment près la totalité des constructions de la ville sur plusieurs siècles. Cette immense base de données retrace toute l'histoire de Caen et nous offre un véritable voyage à travers le temps grâce à un minutieux travail de recherche. Nous avons ainsi pu nous promener du cadastre napoléonien à celui de la reconstruction, et nous plonger dans l'évolution de la ville de Guillaume le Conquérant.

Une étude sur la répartition urbaine a été menée : les types de bâti y sont indiqués,

précisant ainsi où se trouvaient les habitats collectifs, les édifices religieux, les antennes, les ouvrages militaires... Les courants architecturaux ont pu être retracés.

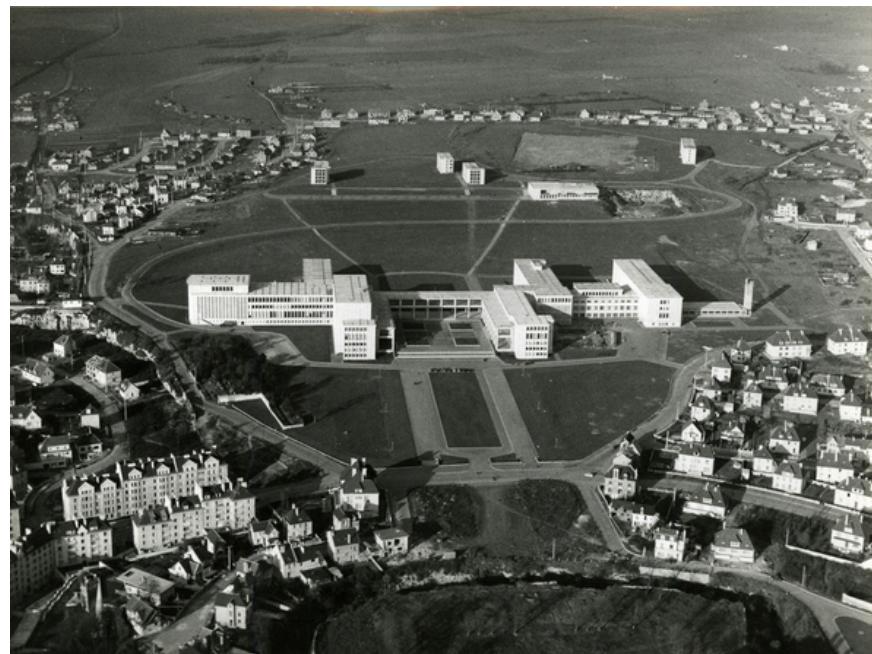
M. Stepkow nous a également présentés à la cartographie des destructions, permettant ainsi de dresser un bilan de l'après-guerre. Sur les 13 280 bâtiments comptabilisés, Caen est détruite au tiers, et on compte environ 20% de bâtiments endommagés à l'issue du conflit. On constate donc que presque la moitié des bâtiments en est sortie intacte. Toujours existants après la fin de la guerre, certains bâtiments ont cependant dû être rasés par la suite dans le cadre de la reconstruction et la mise en place d'un nouveau plan d'urbanisme. Malgré les destructions et le renouvellement urbain, environ 48 % de la ville de Caen d'avant-guerre subsisteraient —une donnée intéressante au regard du charme indéniable du centre ancien.

Robert Delassalle, photographe caennais du début du XXe, avait pu prendre en photo les dégâts causés par les bombardements à Caen. Ces photos ont depuis été colorisées grâce à un travail de référencement des matériaux de chaque bâtiment. Transformer ces archives en œuvre immersive est un projet également présenté durant cette conférence :

pour que ce projet prenne vie, il faudrait une salle ronde avec, au sol, une vue aérienne de la ville de Caen et, au mur, une vue panoramique. Chacune de ces vues présenterait simultanément la ville à différentes étapes de sa construction.

Enfin, M. Stepkow a pu nous montrer à quoi ressemblait l'endroit où se situe actuellement le campus 1 de l'Université, avant même que celui-ci soit construit. Ainsi s'est terminée son intervention, pour laquelle nous le remercions chaleureusement. Ce fut un réel plaisir de découvrir ce projet d'envergure, qui a laissé plus d'un d'entre nous sans voix.

**Ines GUZMAN et Alice TOULLIER--
DESGRIPPES**



Archives de l'université, fonds Jean Colin, UCBN

Les biens communs

31 JANVIER 2025

Le 31 janvier 2025, les étudiants du Collège d'Excellence de la Faculté de Droit ont pu assister à une conférence sur le thème « Histoire de communs » animée par Monsieur Florent MASSON, professeur de droit privé à l'Université Polytechnique Hauts-de-France de Valenciennes dont la thèse portait sur la propriété commune. Cette conférence a été préparée avec la participation de Madame Marie CORNU, spécialiste du droit du patrimoine culturel, qui n'a malheureusement pas pu être présente lors de cette rencontre.

Lors de cette conférence, le professeur Florent MASSON a explicité dans une première partie la notion de commun en explorant les différentes approches qui lui sont associées. Le mouvement des communs a émergé il y a une dizaine d'années, et plusieurs facteurs expliquent son apparition. Parmi eux, se trouvent notamment la crise écologique, qui a mis en lumière les limites des principes juridiques actuels, élaborés à une époque d'abondance, ainsi que la crise de l'idéologie propriétaire, dont le modèle ne paraît plus adapté aux besoins de notre société.

De plus, la notion de commun se décline en plusieurs approches. Elinor OSTROM adopte une perspective institutionnelle et économique, démontrant l'efficacité d'une gouvernance collective basée sur des règles adaptées. DARDOT et LAVAL, quant à eux, en proposent une lecture politique, centrée sur l'auto-organisation et la critique du modèle étatique. Cette école de pensée, influencée par des théoriciens comme Toni NEGRI, ne s'inscrit pas spécifiquement dans une tradition française. Enfin, l'approche italienne des beni comuni défend une reconnaissance juridique spécifique pour les biens essentiels, au-delà de la distinction entre bien public et privé.

Chaque école cherche une troisième voie entre l'État et le marché, l'individualisme et la collectivisation, ainsi qu'entre les biens publics et la propriété privée, en particulier face aux défis environnementaux.

En somme, ces perspectives mettent en évidence la complexité du commun et la nécessité de mettre en place des institutions adaptées pour garantir une gestion équitable et durable des ressources.

Ces réflexions théoriques sur la notion de commun trouvent une illustration concrète dans certains domaines du droit positif, notamment en matière de gestion des ressources naturelles.

Dans la deuxième partie de sa présentation, Florent MASSON illustre donc la notion de bien commun par l'exemple en droit positif de l'eau. Ainsi, il soutient que cet exemple est la meilleure illustration de ce qu'est un bien commun. Bien que ce ne soit pas dit explicitement, l'eau entre dans cette catégorie et fait partie du patrimoine commun de la Nation. Chaque personne physique a donc le droit d'y accéder et son usage appartient à tous, mais il y a une nuance à apporter à cela : ces accès et usages sont limités par les lois et règlements, ainsi que par les droits de propriété établis. Il y a donc une gradation dans la qualification juridique de l'eau, allant de la propriété privée classique avec les eaux closes telles que les marais ou étangs, à la chose commune non appropriable telle que la haute-mer.

De plus, la gouvernance de l'eau par l'État, instaurée par une loi de 1992, repose sur deux volets : la planification de la ressource et le contrôle administratif des prélèvements. Le premier volet s'articule autour de deux niveaux : le

SDAGE, qui définit les grandes orientations nationales sur la gestion de l'eau, et le SAGE, qui établit des priorités d'usage à une échelle locale. Ces plans ont une valeur juridique et encadrent les actions liées à l'eau. Le second volet concerne le contrôle des prélèvements : au-delà de certains seuils, toute utilisation de l'eau requiert une déclaration ou une autorisation administrative, garantissant ainsi une gestion encadrée de la ressource.

La gouvernance de l'eau inclut également un principe de participation des usagers, par l'intermédiaire de leurs représentants, dans l'élaboration des plans d'action. Cependant, cette participation reste limitée et complexe en raison de l'échelle d'application et des conflits entre préservation des ressources et besoins sectoriels. Dès lors, ce droit peut apparaître comme illusoire, surtout lorsque les décisions majeures échappent à cette concertation au profit des autorités publiques.

Cette illustration de la notion de bien commun par l'exemple de l'eau révèle donc l'étendue des défis institutionnels à accomplir pour parvenir à une harmonisation sur la question de ces biens accessibles à tous.

Dans un troisième temps, Florent MASSON nous a présenté l'un des projets de réforme relatif aux communs, élaboré par des juristes. Ce projet, s'il est adopté par le Parlement, mènera à l'inscription de la notion de « patrimoine commun » dans notre Constitution. Ce concept a vocation à dépasser la distinction entre la propriété publique et la propriété privée, en créant une troisième qualification juridique. Ainsi, lorsqu'un bien serait qualifié de commun par le législateur, son propriétaire, personne publique ou privée, garderait ses droits sur sa propriété, mais la qualification de commun encadrerait l'exercice de ces droits.

Cette proposition présente quatre principes destinés à protéger les biens du patrimoine commun : le droit à la conservation, le droit à



l'information, le droit à la participation et le principe de non-régression. Le choix du terme « droit » plutôt que celui « d'obligation » permet d'élargir l'accès à l'action en justice, car il confère à chaque individu un intérêt à agir, sans exiger qu'il soit créancier d'une obligation. Cette approche permet également d'utiliser la question prioritaire de constitutionnalité, qui ne peut être soulevée que lorsqu'une loi porte atteinte à un droit ou une liberté garantis par la Constitution, facilitant ainsi le contrôle a posteriori de la conformité des lois avec ces principes.

En conclusion, cette conférence a été l'occasion pour nous d'aborder la notion de bien sous un nouvel angle et de découvrir plus en détails la notion de communs, ainsi que les enjeux et débats qui s'y rapportent.

Chloé LECLERC, Lou-Anne MERRER et Faustine BAZIN

AI and human rights

28 FÉVRIER 2025

En février dernier, nous avons assisté à une conférence s'inscrivant dans un développement et une présence de plus en plus importante de l'intelligence artificielle au sein de notre société. Notre mode de fonctionnement étant impacté, cela amène à se questionner sur la place de l'IA face aux droits de l'homme.

Kamil Strzepak a présenté l'IA comme une technologie visant à imiter le fonctionnement du cerveau humain, avec des impacts profonds sur des secteurs clés. Il a mis l'accent sur l'importance de développer une IA éthique et fiable, en insistant sur la nécessité d'encadrer ces systèmes dans le respect des droits fondamentaux.

En somme, cette conférence visait à sensibiliser le public aux opportunités et aux menaces de l'intelligence artificielle, tout en appelant à une réflexion collective et juridique sur les manières d'en garantir un usage respectueux de la dignité humaine.

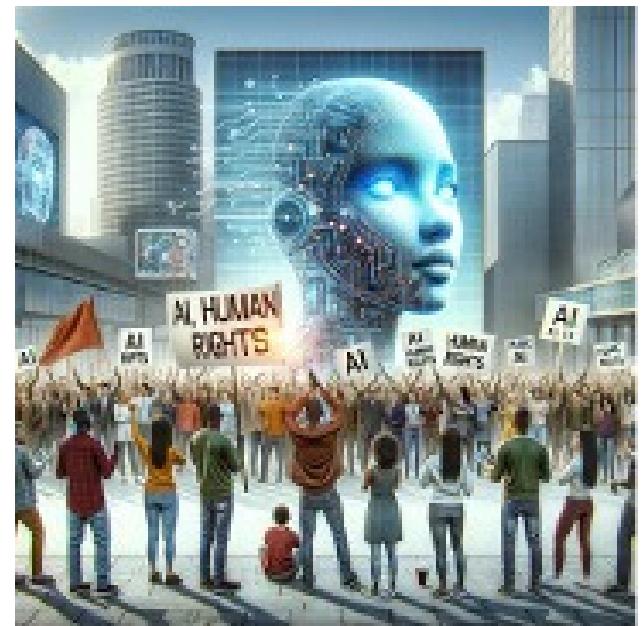
Monsieur Kamil Strzepak est enseignant-chercheur à l'Université de Varsovie et a également exercé comme professeur de droit à l'Université catholique de Córdoba, en Argentine. Spécialiste en droit international, en droit de l'Union européenne ainsi qu'en droits de l'homme, ses travaux de recherche s'inscrivent principalement dans ce dernier domaine.

Il s'intéresse plus particulièrement aux enjeux juridiques posés par le numérique et leur articulation avec les libertés fondamentales.

C'est d'ailleurs sur ce thème qu'il a récemment donné une conférence en anglais, intitulée "Human Rights and AI", à laquelle nous avons eu l'opportunité d'assister. Cette intervention, à la fois actuelle et captivante, nous a permis de prendre

conscience des défis éthiques et moraux soulevés par l'intelligence artificielle, développés plus en profondeur dans un article publié en juillet 2024 sous le titre "Human Rights as a Factor in the AI Alignment".

M. Strzepak a débuté son intervention en expliquant la définition même de l'IA : une tentative de l'homme de reproduire le fonctionnement du cerveau humain grâce à l'informatique. Il a souligné que cette technologie, si elle est utilisée de manière éthique et responsable, peut constituer un outil puissant. En revanche, une mauvaise utilisation pourrait en faire une menace sérieuse pour nos libertés fondamentales.



L'IA transforme en profondeur notre quotidien, en s'immisçant dans des domaines aussi variés que la santé, l'éducation, le droit ou encore la cybersécurité. Dans le domaine médical, par exemple, certaines intelligences artificielles sont capables d'assister les chirurgiens lors d'opérations complexes.

En matière de sécurité publique, l'IA permet de

surveiller les comportements dans l'espace public et de prévenir certains actes répréhensibles grâce à des systèmes de reconnaissance faciale avancés.

En tant qu'enseignant, M. Strzepk voit également dans l'IA un formidable outil pédagogique. Il a évoqué l'utilisation d'algorithmes pour corriger des examens ou encore pour proposer des méthodes d'enseignement personnalisées, permettant ainsi de mieux accompagner les étudiants dans leur apprentissage.

L'aspect juridique de l'intelligence artificielle a également été abordé. Dans le droit privé, il existe aujourd'hui des systèmes entièrement automatisés, comme les cookies sur les sites web, qui fonctionnent sans aucune intervention humaine.

Enfin, Kamil Strzepk a introduit la notion de « cycle de vie » de l'IA, insistant sur l'importance de considérer l'ensemble du processus, de la conception à l'utilisation, en passant par la régulation et l'éthique. Ce cadre est indispensable pour encadrer ces technologies tout en respectant les principes fondamentaux du droit européen et des droits humains.

En conclusion, cette conférence a permis de mieux comprendre les enjeux juridiques, éthiques et pratiques de l'intelligence artificielle, en soulignant la nécessité d'un usage réfléchi et encadré. Grâce à des experts comme M. Strzepk, le dialogue entre innovation technologique et protection des droits fondamentaux reste ouvert.

Lilou BARON, Mathilde DEVINGT, Lisa HEUDIARD, MICHEL Ana et Lise PETIT

Les Regalia, objets du sacre du Roi de France

07 MARS 2025

Le Sacre des Rois de France : quand le sacre signifie pouvoir divin

Reims, haut lieu de mystère et de majesté, a vu défiler les générations de monarques, tous unis par un rituel ancestral : le sacre. Mais que signifie vraiment cette cérémonie ? Et que nous disent les objets qui l'accompagnent, ces fameux regalia ?

Lors d'une conférence passionnante tenue le 7 mars 2025, Blandine Hervouët, maître de conférences en Histoire du droit et des institutions et membre de l'Institut caennais de recherche juridique, a plongé son auditoire au cœur du cérémonial sacré de la monarchie française. À travers un exposé richement documenté, elle a révélé la complexité et la portée symbolique des regalia, ces objets qui, loin d'être de simples attributs royaux, incarnent le pacte mystique entre le roi et son peuple et également entre le roi et Dieu.

De Pépin à Louis XVI : une légitimation divine

Tout commence au VIII^e siècle lorsque Pépin le Bref, alors maire du Palais, devient roi avec la bénédiction du pape et inaugure le premier sacre royal. Il est issu des Pippinides et a reçu l'appui de l'Eglise et des grands aristocrates pour succéder à cette dynastie. Pépin envoie son ambassade à Rome pour demander au

pape Zacharie son accord, le pape lui indique qu'il vaut mieux appeler roi celui qui exerce vraiment les pouvoirs. Alors, il se fait élire à Soissons par les grands du royaume, puis reçoit l'onction : une huile sacrée, inspirée de l'Ancien Testament. Comme David, Pépin le Bref devient alors l'élu de Dieu, l'oint du seigneur. De ce fait, il est reconnu par Dieu pour gouverner le royaume des francs. Ainsi naît l'idée que le roi de France ne tient pas seulement son pouvoir du sang, mais aussi de l'onction divine.

Le roi, prêtre sans messe

L'enrichissement de la fonction royale atteint son apogée sous les Carolingiens et donne au roi une dimension quasi-sacerdotale. Une nouvelle réflexion sur l'institution royale met en avant la nature publique de la royauté mais aussi sa nature ministérielle : le roi devient ministre au service du peuple et de Dieu. Nourricier des orphelins, père des pauvres, guide des âmes égarées : la fonction royale se doit d'agir dans l'intérêt de sa communauté. Ainsi donc, la royauté est davantage perçue comme un devoir que comme un pouvoir puisque le roi, en vertu de son sacre, est le représentant du Christ sur Terre.

Même quand l'Église tente de restreindre cette dimension religieuse pour se libérer de l'emprise des seigneurs féodaux ainsi que du roi, les rois continuent à affirmer

leur sacralité. Le sacre est écarté de la liste des 7 sacrements, et Innocent III explique que l'onction des prêtres atteint le cœur alors que celle du roi atteint seulement le corps et qu'il doit simplement utiliser l'huile ordinaire et non le Saint Chrême. Cependant en pratique, les rois ont maintenu les onctions, y compris celles des évêques. Ils reçoivent également des vêtements et insignes qui rappellent ceux du prêtre : ils s'approprient les codes du clergé et se séparent du monde du commun des mortels pour entrer en religion.

L'appel au merveilleux

À partir du XIIe siècle, l'entourage du roi veut redonner sa place au roi. On voit se développer un discours faisant appel au registre du merveilleux pour rehausser la dimension religieuse du roi. Par exemple, après avoir été sacré par l'onction, le roi détient un pouvoir thaumaturgique et peut guérir les malades en les touchant : c'est le toucher des écrouelles. Finalement, à la fin du XIVe siècle, les lois fondamentales posent le principe de la continuité de l'Etat : le futur roi le devient selon la coutume successorale. Si le principe d'instantanéité de la succession ("le roi est mort, vive le roi") pouvait théoriquement se passer du sacre, celui-ci reste essentiel sur le plan symbolique. Il ne crée plus la royauté mais la consacre au regard de Dieu et du peuple. Cette dimension est si installée qu'elle justifie le maintien du rituel jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Une cérémonie haute en symboles

Le déroulé du sacre est scénarisé. L'épée du sacre, le sceptre, l'anneau, la couronne et la main de justice : chaque regalia rappelle que le roi n'est pas un simple homme de pouvoir mais un guide moral et spirituel. Chaque objet, par sa forme et sa symbolique, exprime une fonction précise : la justice, la force, la fidélité au peuple ainsi que l'autorité. La Sainte Ampoule ne fait pas partie des regalia mais reste pour autant un instrument

essentiel du sacre. Selon la légende, une colombe l'aurait apportée des cieux lors du baptême de Clovis. Depuis le XIIe siècle, cette huile miraculeuse consacre chaque souverain. Même lors de la Révolution, lorsqu'un député a souhaité la briser pour marquer la rupture avec la royauté, un évêque a sauvé en secret le précieux liquide avant qu'elle ne disparaisse sous les yeux du public. Celle-ci servira encore pour le sacre de Charles X en 1825.

Un héritage qu'il est bon de redécouvrir

L'étude des regalia et du sacre royal, telle que présentés par Blandine Hervouët, révèle l'existence d'une monarchie fondée sur une alliance étroite entre le pouvoir temporel et la légitimation spirituelle. À travers le rituel du sacre, le roi n'est pas seulement proclamé chef de l'État : il est sanctifié et intégré à un ordre supérieur. Il devient le garant de la justice, de la paix et de la continuité du royaume.

Lisa MASSET et Célia SOUTY



Sacre de Philippe Auguste (1179) | © Bibliothèque nationale de France

La science, bien commun

21 MARS 2025

Le 21 mars 2025, les membres du Collège d'Excellence de la faculté de droit de Caen se sont réunis à l'occasion d'une conférence de Laure Himy-Piéri, professeure de langue et littérature françaises. Spécialisée dans la stylistique et directrice des Presses universitaires de Caen, la professeure est venue partager ses connaissances et son savoir autour d'un thème fondamental à savoir la science, un bien commun. À travers ce thème, la conférencière nous a invités à réfléchir à l'origine du savoir, à ses modes de diffusion et à son rôle dans la société. La professeure de littérature a commencé sa conférence en centrant sa réflexion sur la propagation du savoir. Dans un second temps, Laure Himy-Piéri s'est penchée sur la figure de l'écrivain, rejoignant ainsi celle de l'inventeur.

La conférence a commencé autour d'une réflexion sur l'origine du savoir. Loin d'être le fruit d'un éclair de génie solitaire, l'invention scientifique naît et prend sens au sein d'un processus collectif de validation.

L'image traditionnelle de l'inventeur, incarnée par des figures comme Archimède dans sa baignoire ou Léonard de Vinci dans ses ateliers, alimente une représentation romantique mais erronée de la science : celle d'un génie isolé, produisant soudainement une vérité nouvelle. En réalité, l'invention ne prend véritablement de valeur que lorsqu'elle s'inscrit dans un processus collectif de validation. Un savoir ne devient scientifique que lorsqu'il est soumis à l'examen critique de la communauté, publié, discuté et reproduit. Par exemple, le dépôt d'un brevet ou la publication dans une revue scientifique spécialisée sont des étapes essentielles qui permettent d'établir la légitimité et la valeur d'une découverte. Ces mécanismes illustrent le caractère cumulatif et

collaboratif de la science, bien loin de la simple illumination individuelle. De la même manière, l'écriture littéraire ne peut exister sans une langue partagée et un ancrage culturel qui la rendent intelligible et signifiante.

L'écrivain, aussi, n'échappe pas à l'ancrage collectif. Bien que souvent perçu comme une voix singulière, il s'inscrit dans une tradition culturelle, historique et linguistique. L'acte d'écrire repose sur l'existence d'une langue commune et de références partagées. À titre d'exemple, au XVI^e siècle, le français n'était pas encore une langue unifiée. Ce n'est que grâce à des politiques linguistiques nationales qu'une langue standardisée a émergé, ouvrant la voie à une littérature nationale cohérente. Ainsi, des auteurs comme Rabelais ou Montaigne ont pu développer leur œuvre dans un cadre linguistique structuré et compréhensible par une communauté de lecteurs. Cela démontre que, comme la science, la littérature est indissociable de son contexte social et linguistique.

Laure Himy-Piéri s'est ensuite intéressée à la manière dont le savoir, une fois produit, est diffusé et rendu accessible à tous.

Pour qu'un savoir soit reconnu comme scientifique, il ne suffit pas qu'il soit produit : il doit être validé par la communauté académique et accessible au plus grand nombre. C'est à l'intersection de ces deux exigences à savoir la rigueur de l'évaluation et l'ouverture de la diffusion, que se joue aujourd'hui la légitimité du savoir.

La validation repose sur des critères établis : publication dans des revues reconnues, citations, relectures par les pairs. Toutefois, ce système peut engendrer des inégalités, car l'accès à ces revues

reste souvent réservé aux institutions des pays les plus riches. La crise actuelle de l'open access illustre ce déséquilibre : de nombreux laboratoires ou universités ne peuvent assumer les coûts d'abonnement aux revues scientifiques les plus prestigieuses.

Pour répondre à cette problématique, des initiatives comme arXiv ou PubMed Central proposent un accès libre aux publications. Le mouvement open access vise ainsi à démocratiser la diffusion du savoir, en supprimant les barrières financières et géographiques, et en renforçant la dimension collaborative de la recherche.

Si la science est un bien commun, elle doit non seulement être protégée, mais surtout partagée. Sa légitimité repose sur son accessibilité, son ouverture et sa diffusion. Loin d'être le fruit d'un isolement, elle se construit dans une dynamique collective et trouve son utilité dans la circulation du savoir. Ce savoir ne doit pas rester l'apanage d'une élite, mais demeurer vivant, ouvert à tous, et transmis au bénéfice de l'ensemble de la société.



Nina DUDOUIT, Nina CHATELAIN et Anouck RABEC

Retour sur l'ONU avec notre marraine Nicole Ameline

22 MARS 2025

Le Collège d'Excellence a, le samedi 22 mars 2025, eu l'honneur d'accueillir Nicole Ameline, femme politique internationale et marraine de notre promotion. Organisée par Armelle Gosselin-Gorand, cette séance a été en plus d'être riche intellectuellement très émouvante. Forte de son expérience au sein des institutions françaises et internationales, notamment au Comité CEDAW de l'ONU, Mme Ameline nous a offert un regard aiguisé sur l'état du droit des femmes dans le monde et sur le fragile équilibre qui conditionne son effectivité.

Cet échange a suscité une réflexion fondamentale : celle de l'écart persistant entre l'affirmation des droits de la femme et leur application concrète. Si 189 États ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de ces dernières, les faits nous rappellent chaque jour que l'universalité proclamée de ce droit peut être mise en péril. La légitimité des normes internationales est de plus en plus contestée par un relativisme culturel croissant ce qui fragilise la force du droit au profit des rapports de puissance. Madame Ameline a su, avec clarté et pédagogie, mettre en lumière des situations emblématiques : la condition des femmes afghanes sous l'autorité des Talibans, l'impact des politiques américaines isolationnistes sur les droits fondamentaux, ou encore les débats actuels en France autour de l'IVG et d'une possible réhabilitation des femmes condamnées pour avoir avorté avant 1975.

Par-delà les constats, son intervention fut aussi porteuse d'espoir et de stratégie. Comme rappelé par Madame Ameline, il n'y a pas d'indignation sans action. L'idée d'un GIEC du droit des femmes est un exemple qui esquisse des pistes de



construction d'un droit international au service de l'égalité. Ce droit, rappelle-t-elle, est ainsi un rempart qu'il faut sans cesse renforcer, car il n'est jamais acquis.

Cet échange a résonné en nous, jeunes étudiants en droit. Il a ravivé notre conscience du rôle que nous serons appelé à jouer, non seulement en tant qu'observateurs critiques des normes, mais aussi comme futurs juristes, garants de leur effectivité. La formation du Collège d'Excellence, à laquelle nous avons la chance de participer, contribue à cette vigilance éthique et à cette ouverture indispensable au monde dont nous aurons besoin pour, selon les propos de notre marraine, "opposer au droit de la force la force du droit".

Nous remercions chaleureusement Nicole Ameline pour sa générosité intellectuelle et le temps précieux qu'elle nous a consacré. Son parcours inspire, son engagement oblige. Cette rencontre restera, dans notre formation, un jalon de réflexion marquant.

Bonus : références culturelles abordées lors de notre échange avec la marraine

A (re)découvrir sans modération !

- “**Retour à Lemberg**”, **Philippe Sands**, **24 mai 2016** :

Philippe Sands est un avocat international et écrivain franco-britannique. Il publie en 2016 le livre “Retour à Lemberg”, traduit dans le monde entier, scrutant la vie des hommes qui sont à l’origine des deux concepts de « génocide » et de « crime contre l’humanité ». Philippe Sands met en avant trois avocats, à Nuremberg en 1945. Hans Frank, ex-avocat personnel d’Hitler, connu sous le nom de « Boucher de Pologne », est jugé pour le meurtre de trois millions de Juifs et de Polonais.

Raphaël Lemkin, conseiller des procureurs américains, défend la protection des groupes et le concept de « génocide », terme qu’il a inventé.

Hersch Lauterpacht, membre de l’équipe britannique chargée des poursuites, plaide pour la protection des individus et le concept de « crime contre l’Humanité ».

Par cet ouvrage, Philippe Sands raconte la découverte, à Lviv en Ukraine (autrefois Lemberg), d’une série de coïncidences historiques qui vont le conduire aux origines du droit international et au cœur des secrets de son histoire familiale.

- **Marie-Anne Frison-Roche**, « **Les juristes ont le pouvoir et le devoir de dire non à Donald Trump** » :

Dans son interview accordée à *Actu-Juridique, Lextenso*, le 19 mars 2025, la professeure Marie-Anne Frison-Roche, spécialiste du droit économique, affirme que les juristes ont non seulement le pouvoir, mais aussi le devoir de s’opposer aux dérives autoritaires de Donald Trump. A travers cette interview, Marie-Anne Frison-Roche montre comment le droit peut faire face à un dirigeant mais aussi quels sont les outils juridiques pour faire en sorte que ce dirigeant affronte le droit.

Marie-Anne Frison-Roche souligne que le droit est l’outil principal dont disposent les juristes pour contrer les abus de pouvoir. Elle insiste sur le fait que les juristes doivent agir en tant que tels, en utilisant leur connaissance des principes fondateurs du système juridique. Elle met en avant la solidité du système juridique américain, notamment sa capacité à permettre à chacun de saisir un juge, ce qui a conduit à des actions en justice rapides contre les décrets présidentiels controversés de Trump.

Selon Marie-Anne Frison-Roche, les juristes doivent résister à cette dérive en se référant à la Constitution et aux lois, et non à la volonté d’un chef. Elle rappelle que les hauts responsables américains prêtent serment de défendre la Constitution, et que les juristes ont le devoir de s’écartier d’un dirigeant qui agit en dehors du cadre légal.

Ainsi, la professeure Marie-Anne Frison-Roche apporte un véritable questionnement sur la consolidation du droit et sur son effectivité.

- **“Les cerfs volants de Kaboul”, Marc Forster, 2007, États Unis :**

Ce film est tiré du roman du même nom de Khaled Hosseini. Il semble assez curieux : un film américain avec des comédiens d'origine égyptienne, iranienne ou afghane, dont les deux tiers des dialogues sont en dari, la langue afghane.

En 1979, le jeune Amir, fils d'un notable de Kaboul, est inséparable de Hassan, fils des domestiques. Rêveur et craintif, Amir vit en réalité sous la protection de son ami, qu'il trahira un jour honteusement. Vingt ans plus tard, installé en Californie, Amir reçoit un coup de téléphone qui va le ramener sur la terre de son enfance. Les marchés colorés et les concours de cerfs-volants y ont fait place à un paysage de ruines et de terreur... Ces deux visages de Kaboul décrivent le martyre de l'Afghanistan, entre l'influence soviétique et le régime des talibans.

- **“L'évènement”, Annie Ernaux, 2000**

“L'évènement” est un récit autobiographique sur le thème de l'avortement, publié en 2000 par l'autrice française prix Nobel de littérature Annie Ernaux.

C'est à l'occasion d'examen de routine qu'Annie Ernaux se replonge dans un moment traumatisique antérieur qui remonte à 30 ans, en janvier 1964 : son avortement clandestin. Si le souvenir paraît lointain, l'événement n'en est pas moins indélébile : c'est une histoire à la fin singulière et universelle. En 1964, nous sommes trois ans avant la légalisation de la pilule contraceptive et treize ans avant la loi Veil du 17 janvier 1975. Ce roman retrace le parcours de l'auteure, alors étudiante et âgée de 23 ans dans sa recherche d'une « faiseuse d'anges ».

Le choix de ce sujet, expliqué comme un « événement », est symbolique. Il lève le voile sur un thème auparavant honteux, mais surtout punissable car illégal. Écrit cru, tel quel, le récit est terrifiant et sensible : il révèle ce que ces femmes devaient endurer pour disposer de leur corps et permet de se souvenir du chemin parcouru.

- **Christian Atias et Didier LINOTTE, Le mythe de l'adaptation du droit aux faits**

Christian Atias, dans ses travaux concernant la théorie du droit, a critiqué ce qu'il appelle « le mythe de l'adaptation du droit aux faits ». Cette idée, souvent avancée dans le discours juridique ou politique, suppose que le droit doit constamment d'adapter à la réalité sociale, aux faits, ou à l'évolution des mœurs. Or, selon Atias, cette perspective est trompeuse.

Tout d'abord, il énonce que le droit est un discours normatif, qui prescrit des conduites et non un discours descriptif qui se contenterait de refléter des faits. Le droit doit être autonome, indépendamment des faits bruts. Selon lui, cela signifierait que les faits sont extérieurs et préalables au droit, si le droit devait s'adapter aux faits, ce qui est faux selon l'auteur.

Également, ce discours, qui peut sembler technique et neutre, cache des choix politiques et idéologiques : si le droit s'adapte, il justifie et légitime des comportements, réformes ou changements sans s'intéresser à la dimension conflictuelle.

Enfin, pour Atias, le droit a pour mission de résister aux faits, notamment lorsqu'ils sont injustes et contraires à des principes fondamentaux. Il doit donc parfois encadrer, freiner ou réorienter l'évolution sociale, plutôt que de la suivre passivement.

Lisa MASSET et Naomie GUESNON



ATELIERS



Atelier de pratique oratoire avec Pierre Fleury-Legros

Les étudiants de L1 du Collège d'excellence ont eu la chance de participer à un atelier de pratique oratoire. Cet atelier était animé par Monsieur Pierre Fleury-Legros, maître de conférences en droit privé à l'Université du Havre. A côté de son activité universitaire, il est magicien. Il a donc tant une expérience du monde du spectacle et des prestations scéniques que des entretiens et examens.

Monsieur Fleury-Legros nous a dispensé de précieux conseils pour capter l'attention de l'auditoire et la conserver lors d'une présentation orale, illustrés par les exemples de différents professionnels des arts de scène.

Tout d'abord, la préparation de l'oral a été évoquée. Au-delà de la préparation textuelle de l'oral, la réussite d'une prestation se joue dans quelques détails de préparation. La clé est de ne pas montrer son appréhension, peu importe le stress ressenti à l'approche de l'épreuve. Par exemple, il est exclu de réviser dans le couloir avant l'épreuve, ou de laisser transparaître un sentiment positif ou négatif.

Nous avons ensuite abordé la question de la prestation orale, et en particulier la nécessité d'établir un contact vis-à-vis de son auditoire. Monsieur Fleury-Legros nous a exposé les techniques permettant d'obtenir l'attention de l'auditoire et de la garder. Nous avons noté que les premières secondes de la prestation sont les plus importantes : "On n'a pas de deuxième chance de faire une bonne première impression !" , mais on peut perdre l'attention de l'auditoire en seulement quelques secondes ! Pour éviter cela, nous avons vu qu'il fallait créer du rythme par des changements

de plans, par des changements d'intonation ou de mouvement.

Quant à la préparation de l'oral, nous avons compris qu'il était important de s'entraîner avec rigueur et dans les conditions réelles de l'oral, à l'image de certains professionnels du spectacle, comme les magiciens ou les comédiens, qui répètent des centaines de fois leurs gestes avant chaque prestation. Se filmer est une très bonne astuce pour repérer ses défauts.

En ce qui concerne le contenu, Monsieur Fleury-Legros a conseillé de toujours prendre un temps d'avance. Il a aussi insisté sur la nécessité de guider l'auditoire sans le perdre, en donnant au public l'impression qu'il anticipe ce qui va être dit. Ce procédé flatte son intelligence, lui procure un sentiment de satisfaction et maintient son attention. Il ne faut donc pas sous-estimer son interlocuteur, ni le noyer sous des idées floues.

Enfin, a été abordée la question de rédiger intégralement - ou non - sa plaidoirie. Pour M. Fleury-Legros, cela dépend du contexte. Cette pratique peut être exclue dans le cas d'un concours, car trop chronophage, mais elle peut parfois aider les orateurs des concours d'éloquence. M. Fleury-Legros a d'ailleurs impressionné le groupe en nous faisant la démonstration d'une technique permettant de lire un texte à un public sans qu'il ne se rende compte que le texte est lu. Il nous faudra encore du travail pour maîtriser cette technique !

Puis, nous avons pu mettre en pratique ces conseils.

Lors de cet atelier final, les étudiants ont pu présenter des plaidoiries en étant filmés, afin de se confronter à leurs défauts. Ce moment, quelque peu redouté des étudiants de L1, s'est pourtant révélé très utile et intéressant, et a donné envie aux étudiants d'approfondir leurs compétences à l'oral. M. Fleury-Legros a d'ailleurs encouragé deux des étudiantes présentes à cet atelier à participer au concours Elocaence. Toutes les deux sont arrivées en finale et l'une d'entre elles a même remporté le concours !

**Louise CHINKUMO, Louise LEGRIX-PAGES,
Alice ROWELL-DEGRAVES**



Tout au long de cette année nous avons eu l'honneur de bénéficier de plusieurs rencontres avec Louis Dubost, enseignant à Science-Po Paris. Il nous a transmis une méthodologie précise de l'épreuve de connaissance et compréhension du monde contemporain (CCMC) ainsi que de la note de synthèse pour nous préparer au concours de l'ENM mais pouvant aussi s'adresser à ceux qui aspirent à passer le CRFPA. Ainsi, nous avons trouvé très enrichissantes ces deux séances de méthodologie puis la correction des deux exercices lors d'une dernière rencontre.

Pendant la première séance concernant la méthodologie de la dissertation de culture générale (CCMC), il nous a été expliqué que le thème de cet exercice était toujours lié à l'actualité. L'exemple sur lequel nous avons travaillé était alors : le peuple est-il toujours souverain ? De plus, le professeur nous a donné les éléments principaux à garder en tête lors de la rédaction comme écrire de manière impartiale. De même, aucune référence ne sont interdites, elles peuvent donc être académiques ou provenir de la culture populaire. Il faut également veiller à ne pas critiquer nous mêmes les différents aspects du sujet mais citer des sociologues ou politologues qui le font.

Il était intéressant d'apprendre une nouvelle méthodologie acceptant les plans en trois parties tandis qu'en tant que juriste nous sommes davantage formés à rédiger nos travaux et construire notre réflexion de manière bipartite.

Pour ce qui est de la note de synthèse, nous avons découvert un exercice très différent de celui de la dissertation de culture générale vu précédemment. En effet, la note de synthèse consiste en l'étude d'un dossier documentaire d'une trentaine de pages comprenant environ quinze documents qui feront l'objet d'une copie synthétique divisée en deux parties. Le devoir doit être dénué de notre avis personnel sur le sujet et contenir la mention de chaque document au moins une fois.

Certains conseils nous ont été donnés : être efficace et méthodique dans l'étude du dossier, réaliser une introduction assez succincte et produire une rédaction explicite, le tout sans dépasser la limite de quatre pages. L'exemple de sujet pour cet exercice était l'éducation sexuelle. Ce sujet est au cœur de l'actualité ce qui démontre que les deux exercices exigent une certaine maîtrise des sujets de société. Les sujets proposés afin de s'entraîner portaient pour l'un sur "Médias et démocratie" et l'autre sur "La réforme du droit des étrangers".

En plus des conseils méthodologiques théoriques, chacun des élèves ayant rendu un devoir complet a pu avoir des éléments de correction et d'amélioration concernant son travail. Il nous paraît intéressant de restituer les aspects positifs et négatifs de la dissertation rendue par Inès Lawal sur le thème "Médias et démocratie" qui a reçu la note de 12/20.

Le devoir débute avec une “très bonne accroche”. Il s’agit d’une citation de Xavier Niel, un milliardaire français, actionnaire important du groupe Le Monde : “Quand les journalistes m’emmerdent, je prends une participation dans leur canard et ensuite ils me foutent la paix”. De façon générale, des écueils sont à éviter : “disserter dans le vide” ou énoncer des idées sans références au risque de les décrédibiliser, surligner les choses trop évidentes. Aussi, il faut bien penser à mettre en avant les principaux mots du sujet dans les titres. Il est conseillé de soigner l’équilibre des parties. Dans le travail rendu la première partie (32 lignes) était un peu longue, la deuxième plutôt raisonnable (27 lignes) et la troisième est trop expéditive (20 lignes).

Attention également à ne pas formuler une problématique qui emporterait le travail hors du sujet. La problématique choisit dans le devoir est : “Dans quelles mesures la liberté de la presse est-elle insuffisante pour garantir la démocratie?”. Le premier problème est de d’abord définir la liberté, puis la liberté de la presse, ce qui pourrait mener à de trop longs développements. Le second est que si la liberté de la presse est insuffisante pour garantir la démocratie alors il faut trouver un autre moyen, lequel peut être hors sujet.

Les sujets abordés doivent être suffisamment maîtrisés, en l’espèce, la connaissance de la presse française est incomplète. En outre, certaines références sont pertinentes mais elles doivent toujours être étayées. La référence au film “Le quatrième pouvoir” de Serge Leroy (1985) était une bonne idée mais elle ne fût malheureusement pas assez exploitée. Le même commentaire est fait pour la citation du livre de Pierre Bourdieu, “Sur la télévision suivi de l’emprise du journalisme” (1996).

En définitive, parmi l’ensemble de ces points d’améliorations le plus important et non des moindre est la recherche constante de se démarquer



des autres élèves.

Ce pas de côté semble parfois inatteignable mais il l'est de moins en moins en s’entraînant à réaliser des exercices comme ceux-ci.

Adèle LEFORT et Inès LAWAL

Devenir un bon jury : les conseils de Maître Balavoine

1^e MARS 2025

Les élèves de troisième année de licence ont eu l'honneur d'être formés à l'évaluation d'un tel exercice oratoire par l'avocat caennais et ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Caen, Maître Balavoine, le 1er mars 2025.

Après avoir visionné des plaidoiries qui ont remporté le concours les années précédentes, est venue l'heure des commentaires et des analyses. Si celles-ci divergeaient parfois, les Collégiens ont appris à arbitrer de manière objective.

Chacun a pu exprimer son point de vue, justifier ses choix, confronter ses impressions aux critères juridiques établis, et affiner ainsi son regard critique.

Les conseils de Maître Balavoine ont permis aux collégiens d'être vigilants quant aux éléments juridiques à prendre en compte pour ne pas se laisser guider uniquement par leur ressenti et leurs émotions. Avec clarté et bienveillance, il a orienté les élèves vers une grille de lecture plus rigoureuse, leur rappelant que l'émotion ne doit jamais occulter la rigueur du raisonnement.

Lors de son intervention, Maître Balavoine a insisté sur l'importance de juger les candidats avec impartialité et discernement. Il nous a rappelé que si la forme joue un rôle essentiel dans une plaidoirie, c'est avant tout le fond qui doit primer. L'élégance de la parole, la posture ou encore l'aisance à l'oral ne sauraient compenser des arguments fragiles ou une méconnaissance du droit. Les élèves ont ainsi compris que l'art de convaincre ne repose pas uniquement sur la prestance, mais aussi et surtout sur la cohérence, la rigueur et la justesse de l'argumentation.

Dans un concours de plaidoirie, ce n'est pas l'éloquence seule qui est récompensée, mais la solidité de l'argumentation, la pertinence juridique et la capacité à convaincre sur le fond de l'affaire. Ce travail d'analyse, mené avec sérieux, a permis à chacun de mieux cerner les attentes du concours et de se préparer avec davantage de lucidité et d'exigence.

Emma CATHERINE, Sarah JEAN, Romane CHAUMONT, Alicia HÉDER, Alix PRIN, Joséphine VIALLE

Les L3 jury de la finale du concours de plaideries des élèves avocats du Mémorial de Caen

15 MARS 2025

Le samedi 15 mars 2025, les élèves de troisième année de licence du Collège d'Excellence de la Faculté de Droit de Caen ont été invités en tant que membres du jury étudiant au Concours de plaideries des élèves avocats.

Ce dernier se déroulait au Mémorial de Caen, lieu emblématique chargé d'histoire, et accueillait des élèves avocats venus de toute la France métropolitaine. Cet événement d'envergure nationale réunissait ainsi des candidats engagés, issus de divers horizons, autour d'un même objectif : défendre avec conviction des causes humaines et universelles. Le concours était présidé par Maître Richard Sédillot, nous offrant l'opportunité précieuse de rencontrer une véritable figure de l'avocature, connue pour son engagement en faveur des droits humains à l'échelle internationale.

Les élèves avocats ont chacun présenté une plaiderie faisant systématiquement référence à une violation des droits humains. Parmi les sujets abordés figuraient des thèmes aussi lourds que nécessaires : l'inceste en France, les viols dans le cadre de la guerre en Ukraine, la répression de la liberté d'expression en Russie, et bien d'autres encore. Chacune de ces interventions s'est révélée percutante, mobilisant à la fois des connaissances juridiques précises et une forte sensibilité personnelle.

C'est en toute humilité que les jurés étudiants ont écouté, préféré, discuté, confronté leurs points de vue, puis sélectionné la plaiderie qui les avait le plus touchés.

Les étudiants du Collège d'Excellence ont eu



l'honneur de remettre le Prix Étudiant, récompensant la plaiderie qui les a le plus marqués, à l'issue d'une journée intense et riche en émotions.

Après des délibérations serrées et des débats houleux, le choix des collégiens d'excellence s'est finalement porté sur la plaiderie "Parmi Nous" de Monsieur Louis Graber, élève avocat du Barreau de Bordeaux portant sur l'inceste en France. Son intervention, aussi poignante que maîtrisée, a su faire l'unanimité au sein du groupe par la justesse de ses mots et la dignité avec laquelle il a traité ce sujet difficile.

Unanimement, nous pouvons affirmer au nom de tous les L3 que cette expérience fut enrichissante et particulièrement émouvante. Les élèves avocats nous ont présenté un travail tout simplement remarquable qui nous a laissé sans voix.

Emma CATHERINE, Sarah JEAN, Romane CHAUMONT, Alicia HÉDER, Alix PRIN, Joséphine VIALLE

SORTIES CULTURELLES



Exposition “united in diversity : the European Perspective”

A l'issue de la Semaine d'Excellence 2023-2024, et en collaboration avec le Module Jean Monnet, les Collégiens d'Excellence se sont regroupés en “familles” dans la perspective de produire une collection diversifiée et originale d'œuvres sur le thème “La Frontière”.

A travers ce projet d'expression artistique, les spectateurs sont invités à explorer nos conceptions personnelles de la notion complexe et aux multiples facettes qu'est la frontière.

En a résulté une exposition des œuvres réalisées. Pour en guider la compréhension, les étudiants de Master I du CEFD 2024-2025 ont enregistré un guide vocal sur chacun des tableaux présentés.

Dans un premier temps, en octobre 2024, l'exposition a pris place dans au sein de la Faculté de Droit. En janvier 2025, elle a été déplacée dans le Hall de la Maison des Langues et de l'International, ce qui en a permis une plus grande visibilité. Le succès a été tel que cette exposition a même connu un projet de numérisation, dans le but de la faire circuler au sein des lycées normands.

Du travail artistique à l'expression en langue anglaise, en passant par le moment de convivialité lors de l'inauguration de l'exposition, ce projet a permis aux Collégiens d'Excellence

d'apprendre à s'exprimer autrement que ce qui peut être attendu d'eux dans le cadre des enseignements classiques de la Faculté de droit.

Nous souhaitons remercier chaleureusement Pénélope Cochennec, pour son implication dans l'organisation de l'exposition, et bien sûr, Monsieur Vaudevire, pour son accompagnement et investissement perpétuels dans l'aspect linguistique que porte fièrement le Collège d'Excellence.

Ines LABDI LAUGAUDIN



Spectacle “jouer l’archive”

6 décembre 2024

« *Le droit est quelque chose de magnifique, mais on peut faire des choses atroces avec* » (Marie-Aurélie Penarrubia). Cette phrase traduit exactement la pièce de théâtre à laquelle a assisté le Collège d'excellence le 6 décembre 2024, pièce organisée dans le cadre du module Jean Monnet, Mémoire et avenir de l'Union européenne. Les minutes du 3 octobre 1940, archive historique et unique, sont dans cette pièce mises en scène de manière théâtrale. Le public est plongé dans la discussion de cette réunion qui a marqué l'histoire. Que l'on se soit senti simple spectateur d'une pièce de théâtre ou témoin passif d'un événement tragique de l'histoire, une chose est sûre, personne n'en ressort indemne.

1. Origine de la création de cette pièce

Marc Olivier Baruch, lors de son travail de thèse, découvre une archive unique, les minutes de la réunion relative à l'application de la loi du 3 octobre 1940 portant sur le statut des juifs. Pour lui, ce document, transcription des dialogues de cette réunion, se prête parfaitement au jeu d'une mise en scène théâtrale. Il rencontre alors Keti Irubetagoyena, directrice de la recherche au Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique, avec qui il va travailler sur la mise en scène de cette pièce. Avec 8 comédiens, ils vont parcourir les écoles, les universités, les archives départementales ou encore le Mémorial de la Shoah pour présenter ce morceau de l'histoire et faire perdurer ce devoir de mémoire.

2. Les minutes du 16 décembre 1940

Alors que la loi “portant statut des juifs” est adoptée le 3 octobre 1940, se pose la question de son application. L'histoire a conservé les minutes

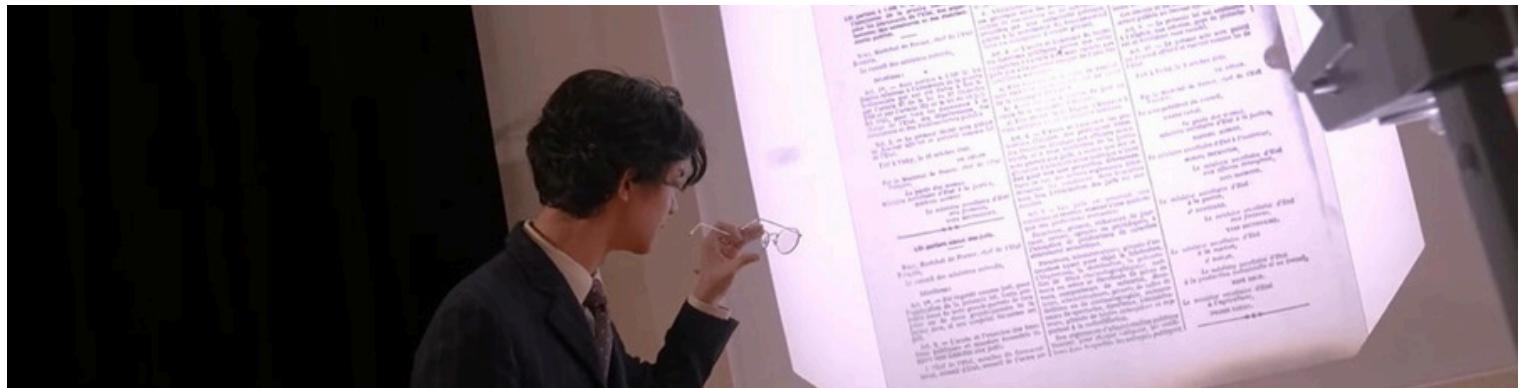
de cette réunion du 16 décembre 1940 relative aux modalités d'application de cette loi. Au cours de cette réunion sont décidées les modalités d'application de cette loi : qui est concerné ? Sous quel délai ? Des dérogations possibles ? Voici quelques-unes des questions qui seront abordées au cours de cette réunion.

Au fil de la réunion des personnalités ressortent. Des radicaux souhaitent une application immédiate de la loi à tous les individus juifs, sans dérogation possible. Le responsable des Outre-Mer, plus souple, souhaite des délais supplémentaires et une des dérogations plus larges prenant en compte les personnalités de chacun. Le résultat sera le même, une loi à destination de tous les juifs et des dérogations se comptant sur les doigts de la main.

3. Les choix de mise en scène

Comment rester stoïque face à de tels propos ? C'est là que réside l'ingéniosité de cette pièce et sa mise en scène novatrice. En effet, le temps d'une heure, le quatrième mur tombe et le public est amené à s'installer directement autour de la table accueillant cette réunion. Ce choix de mise en scène n'a pas été anodin. De cette place le public est pleinement convié à la discussion, acteur de cette discussion sordide dont il doit rester passif. N'est-on pas là des spectateurs passifs d'une partie de l'histoire tel que l'ont été de nombreux civils sur cette période ? Dès lors, on prend conscience de l'impuissance de la population face au drame qui se déroule sous leurs yeux.

Un autre choix de mise en scène repose sur la présence d'une mélodie en arrière-plan improvisée au piano. Ce choix reflète une volonté, lors de la mise en scène, d'ajouter de la vie lors de cette discussion dramatique. Déstabilisante, cette douce



mélodie nous plonge complètement à l'intérieur de cette réunion, nous faisant oublier le temps présent.

Un élément a été ajouté au texte brut de l'archive, humanisant, ou plutôt dramatisant, cette pièce. On plonge dans le futur puisque la carrière postérieure de ces fonctionnaires est évoquée. Mais on peut alors se demander si cet ajout de vie humaine ne présente pas un caractère dramatique. Ces fonctionnaires ont contribué à la mise en place d'une loi ayant conduit directement à la mort de dizaines de milliers de personnes et poursuivent leur vie comme si rien ne s'était passé. Se sont-ils ne serait-ce qu'un jour sentis coupables ?

4. Le rôle déterminant des comédiens

Un autre point important est la représentation de ces fonctionnaires, acteurs clés du désastre qui va s'ensuivre. Comme le dit Keti Irubetagoyena, "il serait trop facile d'en faire des monstres". Et en effet, cela n'est-ce pas plus dramatique de voir des individus à l'apparence "normale" prendre l'une des pires décisions de l'histoire ? Des "monsieur tout le monde" capables du pire ? Et si finalement n'importe qui pouvait changer le cours de l'histoire.

L'"humanisation" de ces fonctionnaires a été rendue possible grâce au travail des comédiens. En effet, comme ils nous l'ont expliqué à l'issue de la représentation, un travail important a été fait sur l'intégration de gestes du quotidien tels que boire de l'eau, mâcher ses lunettes, ou encore bavarder avec ses voisins. Sur ce dernier point, les archives retrouvées par Marc Olivier Baruch en précisent

l'existence. Il a pu être observé à certains moments des paroles sans lien direct avec la discussion ayant lieu. On peut alors en déduire qu'au cours de cette réunion, les personnalités ressortent et le bavardage avec son voisin de table est inévitable.

Les comédiens ont par ailleurs dû apprendre à s'habituer à leur personnage et aux habitudes de l'époque. S'habiter à ces nouveaux costumes, développer un caractère propre à chaque personne suppose un travail approfondi. Et c'est en partie grâce à ce travail que l'on oublie que nous sommes face à des comédiens et non pas à de véritables fonctionnaires de l'époque. L'espace de 45 minutes, on se retrouve 84 ans avant, dans des minutes clés de l'histoire, oubliant presque que nous sommes toujours bel et bien au XXI^e siècle.

80 ans après la libération des camps, le nombre de rescapés de ce drame ne cesse inévitablement de diminuer. D'ici quelques années, ces passeurs de mémoire ne seront plus là, mais cela ne doit pas être synonyme d'oubli de cette partie de l'histoire. Alors comment préserver notre devoir de mémoire lorsqu'il n'y aura plus de rescapés ? Et si au final cette pièce ne s'inscrivait pas dans la continuité directe de ce devoir de mémoire.

Alice GIARD

Homeland - La patrie

4 avril 2025

Homeland-La patrie, Réalisé par Anindya Chatterjee et coécrit par Somrita Bhattacharyya, est un film relatif à la quête des ses origines.

Une jeune femme nommée Ani, souhaite aller sur les lieux décrits par ses parents depuis son enfance, Commercy, en France. Grâce à la rencontre de Jonathan sur les réseaux sociaux, Ani quitte l'Arménie pour se rendre dans cette ville pleine de souvenirs. C'est ainsi qu'elle dit au revoir à sa chambre d'enfant avec hâte pour retrouver le lieu où ses parents ont vécu avant de rejoindre l'Arménie. Elle garde en mémoire la rivière décrite par sa mère et les paysages forestiers, mais, sur place, tout semble différent...

Son voyage s'assombrit à la découverte du mensonge de l'homme qui l'accueille : il n'est pas français. Cette nouvelle désoriente Ani et la mène à continuer sa quête à Paris.

Dans cette ville cosmopolite, elle rencontre diverses personnes ayant toujours la même question pour eux: « quelle est ta patrie ? » Parmi eux, un homme l'intrigue; il chante, offre des fleurs, n'a pas de visa et se nomme Ganga en référence au fleuve du Gange.

Cet homme qui a traversé les frontières, recherchant sa patrie, pourrait bien répondre à sa question.

Il est possible d'émettre différentes hypothèses :

Sa patrie serait chaque lieu visité, mais elle pourrait être plus interne, simplement le sentiment d'être chez soi ou l'endroit que l'on se choisit.

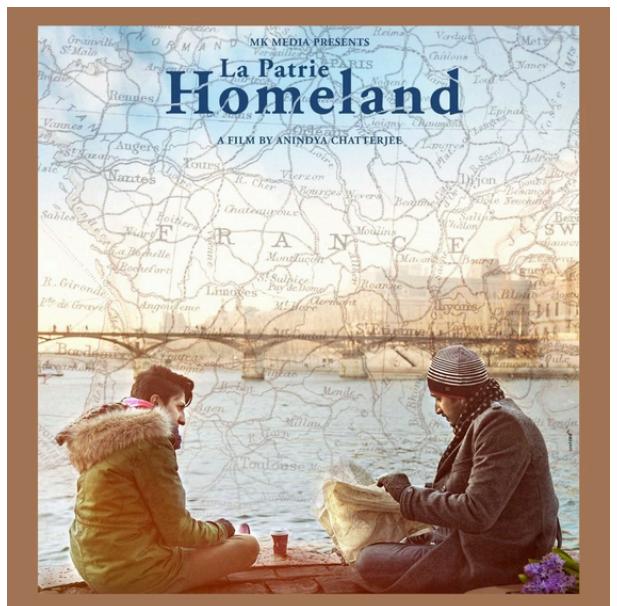
Pour Ani, la patrie est une notion essentielle, une partie de l'identité. Elle semble la rechercher en

vain dans les paysages décrits par ses parents, jusqu'à rencontrer Ganga, la rivière qu'elle recherchait tant.

A la suite du visionnage, les collégiens de L1 et L2 ont eu la possibilité d'interroger le réalisateur sur divers sujets: ses choix d'acteur, de lieux ainsi que la morale à tirer. Cet échange en anglais a été bénéfique afin de comprendre les inspirations des auteurs.

Par son sujet universel et l'intimité renvoyée, ce film a touché les étudiants qui remercient Madame Bhattacharyya, leur professeure d'anglais qui a mis en place cette activité culturelle.

Marie-Liesse VALENTIN



Concours Nationale d'éloquence

11 avril 2025

Tout a commencé par un défi un peu fou : celui de participer ensemble au concours Elocaence. Nous avons décidé de nous lancer, sans vraiment savoir jusqu'où cela nous mènerait. De discours en joutes oratoires, l'aventure a pris de l'ampleur... jusqu'à la finale.

Anaëlle a remporté la grande finale et Adèle la petite finale.

Ces deux victoires ont ainsi marqué la fin d'une étape, mais surtout le début d'une autre.

Grâce à son prix, Anaëlle a pu accéder au concours national organisé par l'association ARES. Et parce que nous avons commencé cette aventure à deux, il nous semblait évident de la continuer... et de la finir ensemble.

Tout a commencé une semaine avant les qualifications. Le sujet tombe : "Sommes-nous les auteurs de notre propre histoire ?". Ambiance assez philosophique. Anaëlle s'attelle à l'écriture, Adèle enfile son costume de coach. Répétitions sur répétitions, jusqu'à ce que chaque mot tombe pile, que chaque silence, chaque geste soit maîtrisé. Bref, la plaidoirie devait être parfaite... ou presque.

Le grand jour arrive. Sept minutes chrono pour convaincre trois membres du jury. Ensuite, pour faire redescendre la pression, une petite soirée animée par une joute plutôt improbable entre Édouard Philippe et Pedro Lages Dos Santos, le président de l'université du Havre où se déroulait le concours. Puis l'annonce des résultats : Anaëlle passe en huitièmes ! Nouveau sujet : "Le doute est-il le début de la sagesse ?", cette fois en défendant le "non". Facile ? Pas vraiment. Le sprint commence. La plaidoirie est attendue le lendemain à 8h. La nuit fut courte, très courte. La joute du



matin contre un étudiant d'Aix-en-Provence ne nous a pas laissées beaucoup de répit.

Le niveau était haut, l'énergie basse, et notre espoir... pas énorme. Mais nous étions fières. Vraiment fières.

Et là, surprise : Anaëlle est qualifiée pour les quarts ! Face à elle, Omrane Slamani, redoutable orateur venu de la prépa de Saint-Louis. Le sujet ? "Le pouvoir corrompt-il plus qu'il ne révèle ?", toujours du côté négatif. Le problème ? Trois heures top chrono pour tout écrire.

Heureusement, notre duo a tenu bon. Notre binôme a été notre force tout au long du concours. Mais l'aventure s'est arrêtée là, aux portes de la demi-finale. Aucun regret : le CNE a été une expérience pleine de découvertes, d'émotions, de rebondissements. Une aventure que nous ne sommes pas prêtes d'oublier.

Nous tenons, évidemment, à féliciter Omrane Slamani, grand gagnant de ce concours. Son sens de la répartie, son humour toujours bien dosé et son aisance à captiver l'auditoire ont fait de lui un orateur redoutable... et redoutablement sympathique. Tout au long du concours, Omrane a

su allier talent et bienveillance, prenant plaisir à débattre autant qu'à écouter les autres.

Alors à tous les timides, les bavards, les stressés du micro : lancez-vous ! Nous n'allons pas vous mentir, la première fois que l'on monte sur scène, on a les jambes qui tremblent un peu (même beaucoup). Mais très vite, on y prend goût. Parce que défendre une idée avec passion, faire rire ou émouvoir le public, c'est grisant. Et surtout, c'est une expérience pleine de rencontres, de fous rires, de défis... et parfois de victoires. Alors si vous avez une voix (et même si elle tremble un peu), SERVEZ-VOUS-EN.

Enfin, nous nous devions d'adresser un immense merci à celles et ceux qui ont rendu cette aventure possible. Merci aux organisateurs, que ce soit du concours ÉloCaence ou du CNE, pour leur temps, leur énergie, et leur bonne humeur (même à 8h du matin). Et surtout, merci à toutes les personnes qui nous ont soutenues, encouragées, relues, écoutées, et poussées à nous lancer.

Sans vous, rien de tout ça n'aurait été possible.

Adèle PIGEON et Anaëlle FORTIN

SEMAINE D'EXCELLENCE



SOMMAIRE DE LA SEMAINE D'EXCELLENCE

- Spectacle théâtral des L2 (p. 55)
- Conférence : “le Domaine” par Jérôme Pigeon (p.57)
- Visite culturelle du Musée de Normandie (p. 59)
- Mock Trial - Le point de vue des spectateurs (p.60)
- Mock Trial - Le point de vue des journalistes (p.62)
- Spectacle “GALA” (p.63)
- Conférence : “La publicité foncière” par Thierry Le Bars (p. 64)
- Conférence : Les travaux de la CEDAW par Maître Rangita Da Silva de Alwis (p.65)
- Conférence : Théorie moderne du droit de propriété par Amandine Cayol (p. 66)
- Conférence : Droit Normand / statut des biens meubles et immeubles par Pierre Larrivée (p.69)
- Conférence : Les villes ardentes par Annick Polin (p.70)
- Retour sur le projet d’Anglais des masters 1 (p.72)
- Colloque Jeunes Chercheurs ICReJ “le refus en droit” (p. 73)
- De l’or, des cultures et des biens : visite au Musée du Quai Branly (p. 75)
- Sortie culturelle : visite guidée du château de Caen (p.76)
- Une nouvelle aventure pour Madame Gosselin-Gorand (p.77)
- La semaine en image (p.78)
- Minis-jeux (p.82)

Spectacle théâtral des L2

19 mai 2025

Les étudiants de Licence 2 du Collège d'Excellence ont pu à nouveau se prêter à l'art théâtral grâce à la collaboration entre l'université de Caen et la Comédie de Caen, notamment par le biais de Camille Vandaele, attachée à l'accueil et aux relations avec les publics à la Comédie de Caen. Accompagnée de deux autrices dramaturges : Clémence Attar et Margot Lacaze, elles ont proposé aux étudiants un atelier d'écriture autour de la notion de "biens" en référence au thème de l'année. Cette activité s'est déroulée sur 2 séances dans l'objectif d'aboutir à une lecture des textes mis en scène par les étudiants et les intervenantes devant les autres collégiens et leurs professeurs pendant la semaine d'excellence.

La première séance a eu lieu le samedi 15 mars 2025. Elle a permis aux étudiants d'avoir un premier contact avec les intervenantes : chacun a du se présenter et exprimer ce que la notion de biens lui évoquait, certains ont même raconté leur expérience théâtrale. Ensuite, l'atelier a débuté par un exercice d'écriture, inspiré par une autrice, consistant à écrire des listes de mots pour différentes "choses". Après, les deux autrices ont demandé aux collégiens de rédiger un monologue incluant la répétition "il y a" à chaque début de phrase dans un premier cercle géographique délimité : la ville de Caen et enfin un dialogue situé dans le périmètre géographique de la région normande.

Le samedi 29 mars 2025 a eu lieu la seconde et dernière séance d'écriture, les intervenantes ont à nouveau demandé aux étudiants d'écrire un monologue et un dialogue mais avec des spécificités particulières. Le monologue ne devait plus être écrit au "je" mais au "tu" pour se désigner tout en s'exprimant au passé pour donner l'impression d'évoquer un souvenir. Cette fois ci,

l'espace géographique s'étendait à l'entièreté du territoire français. Enfin, le dernier texte consistait dans la rédaction d'un dialogue sur l'appropriation d'un bien sans aucune limite géographique.

Ces séances avaient en vue un objectif : une restitution orale des textes écrits par les étudiants devant les professeurs et autres élèves du Collège d'Excellence. Le lundi 19 mai 2025, premier jour de la semaine d'excellence, les élèves de Licence 2 ont répété toute la journée la lecture de leurs textes. Chacun avait au préalable sélectionné deux textes sur les quatre textes écrits pour qu'ils soient lus, chaque monologue était lu par son auteur et ensuite les intervenantes ont réparti la lecture des dialogues entre tous les élèves. Cela a permis à chacun de s'exprimer de manière équitable et de sortir de sa zone de confort en incarnant un personnage dans un dialogue rédigé par un autre étudiant. L'après-midi a été rythmée entre répétition à voix haute de son monologue et mise en scène de chaque dialogue avec l'aide précieuse des deux autrices. A la fin de cette journée studieuse, dans un décor minimaliste les élèves-artistes se sont produits devant un public partagé entre rires et émotions.

Ce fut une expérience enrichissante qui a permis aux étudiants de Licence 2 de développer leur aptitude à s'exprimer à l'oral devant une audience ainsi que leur talent rédactionnel, deux compétences fondamentales pour la réussite de leurs études de droit.

Théa DUTEL, Lisa HEUDIARD, Ana MICHEL et Noémie SBILE

Conférence : le domaine

20 mai 2025

La notion de domaine royal, longtemps amalgamée à celle de la couronne, a longtemps occupé les juristes sous l'Ancien Régime.

Le mardi 20 mai 2025, à l'occasion d'une conférence enrichissante, Monsieur Jérôme Pigeon, Maître de conférences en Histoire du droit des institutions, est revenu sur cette notion complexe, entre droit, souveraineté et propriété. Il y explore les fondements d'un débat séculaire : un roi peut-il détenir un domaine privé distinct de celui de la couronne de France ?

UNE CONSTRUCTION HISTORIQUE PROGRESSIVE

Le domaine royal ne s'est pas constitué d'un seul bloc. Il est le fruit d'ajouts successifs, d'acquisitions et d'incorporations diverses. La monarchie, soucieuse d'asseoir son autorité, a œuvré sans relâche à l'expansion de ce domaine.

Toutefois, à partir des XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles, une inflexion majeure se produit : le roi cesse d'être un simple propriétaire et devient l'incarnation de la souveraineté publique. Ce tournant marque la naissance d'un domaine désormais lié à la couronne, entité abstraite et perpétuelle, détachée de la personne physique du monarque.

UNE TENTATIVE DE DISTINCTION SOUS HENRI IV

Malgré cette évolution, la question du domaine privé du roi resurgit avec force à la fin du XVI^{ème} siècle, notamment sous le règne d'Henri IV. Par des lettres patentes, le roi entend exclure certains biens (le royaume de Navarre ou divers duchés) du domaine de la couronne, afin d'en conserver la libre administration. Cette initiative suscite un tollé : le Parlement de Paris refuse l'enregistrement de

ces lettres, considérant que le roi ne peut posséder d'autres biens que ceux intégrés au domaine public.

Ce refus déclenche une profonde réflexion juridique : peut-on reconnaître au roi la double qualité de souverain et d'individu privé permettant ainsi la coexistence de deux patrimoines distincts ?

L'ÉDIT DE MOULIN ET LA THÉORIE DES UNIONS

L'édit de Moulin de 1566 devient alors la pierre angulaire de ce débat. Son article 2 définit les critères d'incorporation d'un bien au domaine de la couronne : soit par union expresse (via un acte formel), soit par union tacite (résultant d'une gestion continue pendant dix ans par les officiers royaux).

Ces deux formes d'union, en encadrant juridiquement l'intégration des biens, ouvrent paradoxalement la voie à la reconnaissance d'un patrimoine privé : ce qui n'a pas été incorporé demeure sous la libre disposition du roi.

Certains juristes, comme Domat, défendent cette thèse en arguant que le roi, tout en accédant au trône, conserve une personnalité privée. Dès lors, les biens qu'il détient en son nom propre (hors toute incorporation) composent un domaine privé, distinct du domaine de la couronne.

UNE OPPOSITION DOCTRINALE PERSISTANTE

Mais cette vision n'est pas partagée par tous. Une autre partie de la doctrine rejette fermement cette distinction, au nom d'un principe supérieur : l'union de plein droit. Selon ses partisans, dès lors

qu'un bien appartient au roi, il appartient *ipso facto* à l'État. L'union entre le roi et la couronne étant jugée organique, permanente, et contractée au moment de l'avènement, toute acquisition royale s'analyse comme un accroissement du patrimoine public.

Cette thèse s'appuie sur l'idée que dans une monarchie héréditaire comme celle de France, il n'existe plus de frontière entre l'individu royal et la personne de l'État. L'exemple d'Hugues Capet, qui apporte à la couronne des biens personnels (ducé de France, comté de Paris), est souvent invoqué à l'appui de cette fusion entre patrimoine privé et couronne.

UNE QUESTION IRRÉSOLUE À LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Malgré les efforts pour rationaliser le droit domanial, aucun consensus ne s'impose à la fin de l'Ancien Régime. Si certains juristes admettent la coexistence de deux patrimoines, d'autres nient purement et simplement la possibilité d'un domaine privé du roi.

Tous, cependant, reconnaissent que le critère déterminant reste celui de l'incorporation : ce qui n'a pas été uni à la couronne, que ce soit tacitement ou expressément, échappe à l'inaliénabilité propre du domaine public.

Ainsi, la distinction entre domaine de la couronne et domaine privé, loin d'être un simple débat académique, révèle la difficulté à articuler pouvoir personnel et souveraineté publique. À travers ce prisme, on mesure toute la modernité d'un questionnement sur la nature du pouvoir, la propriété publique et la personnalité juridique du chef de l'État.



Visite culturelle du musée de Normandie

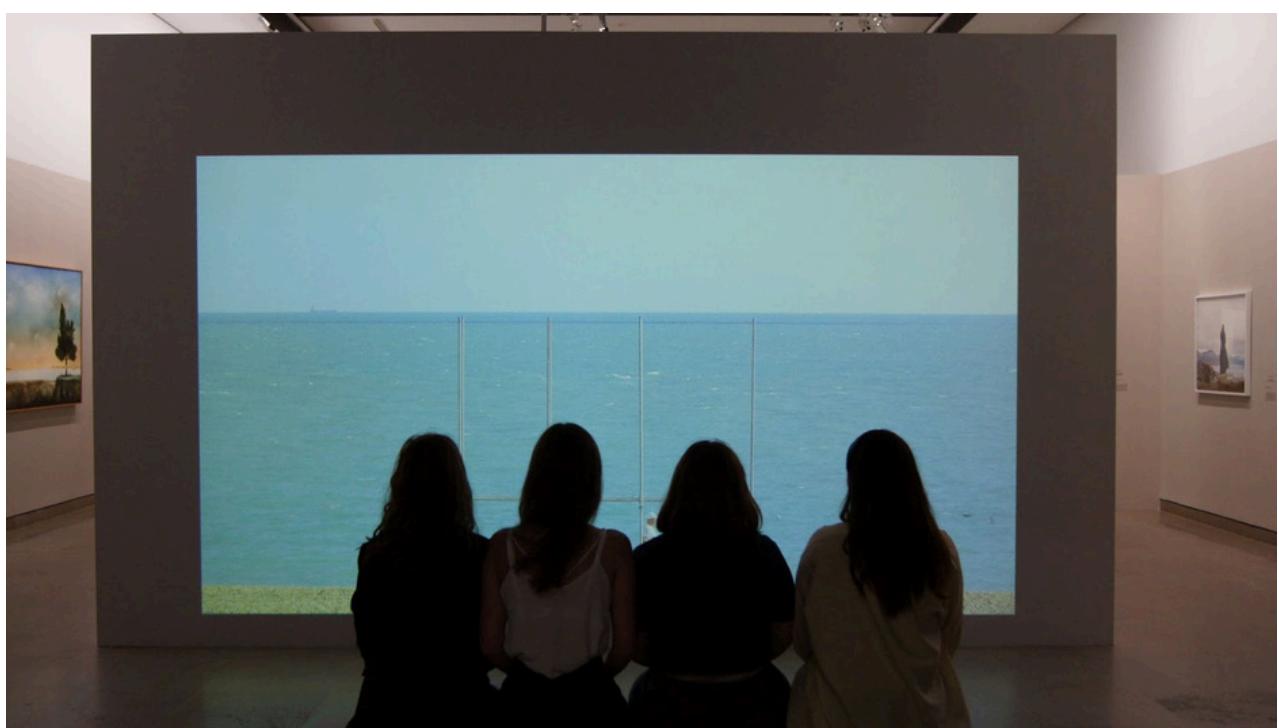
20 mai 2025

Dans le cadre de nos activités culturelles, nous avons visité mardi après-midi les musées du château de Caen. À notre arrivée, notre groupe a toutefois été confronté à un contretemps : le service d'accueil a refusé l'organisation d'une visite groupée des lieux, faute de réservation préalable.

Après concertation après nos co-directrices, nous avons alors choisi de se répartir en petits groupes pour explorer les musées ouverts au public. Cette organisation improvisée a permis à chacun de découvrir, selon son intérêt, des pans variés du patrimoine caennais, entre collections archéologiques, expositions d'art et témoignages de l'histoire normande.

Cependant, la visite a rapidement été écourtée. Peu après les premiers parcours, la direction des musées a donné instruction de ne plus accepter aucun de nos étudiants, mettant fin à cette expérience collective. Malgré ces surprises, cette sortie nous aura permis de s'initier à la richesse culturelle de Caen. Elle a été une leçon pratique, à sa manière, sur l'organisation des biens mais aussi des services, qui entre en résonance avec le thème annuel du CEFID.

Antonin LANÇON



Mock trial – Le point de vue des spectateurs

20 mai 2025

Greece vs the UK: who is the rightful owner of the parthenon marbles?

The third-year law students of the Collège d'Excellence demonstrated their acting skills and gave us a remarkable performance on May 20th 2025, during the Week of Excellence. On this day, the hearings of a mock trial relating to the disputed ownership of the Parthenon marbles took place.

You may be asking yourself: “what are these marbles and why are they so disputed?” Well, our L3 students kindly gave us an explanation and historical context so we would be able to understand the matter at hand. The Parthenon, or Elgin, marbles are Ancient Greek sculptures that once decorated the temple on the Acropolis in Athens. They were removed between 1801 and 1815 by Lord Elgin, the British ambassador to the Ottoman empire, who claimed he had full permission to withdraw them, although no supporting document has been found. The sculptures were acquired by the British Museum in 1816, but their rightful ownership has been disputed since the 1980s.

After this brief historical reminder, we now understand that Greece has been asking for the marbles back for years but the United Kingdom has always refused. This mock trial attempted to shed some light on the various arguments Greece and the UK have presented to justify their respective ownership over the Parthenon marbles. In order to do this, the L3 students split into three groups: some sat as judges, others represented Greece and others advocated in favor of the United Kingdom (more specifically, the British Museum), each with their own witnesses and experts. Let's have a look

at the points of view on the issue developed by Greece and by the UK.

On the one hand, Greece firmly asserts that the Parthenon frieze rightfully belongs to its cultural and historical heritage.

These artworks were taken without the consent of the Greek people by Lord Elgin in the early 19th century, under highly questionable circumstances. Therefore, Greece considers them as a stolen good. The frieze is an essential part of the Acropolis and should be displayed in its original context, not separated from its historical and architectural environment. To support this argument, the lawyers called upon the director of the Acropolis Museum and two other witnesses to testify that the museum is fully equipped and modern enough to safely host the frieze, ensuring both proper conservation and educational value. Returning the frieze would not only correct a historical injustice, but also support Greece's cultural tourism and economy. Moreover, the British Museum has failed to honor its promise to return the frieze, which further damages trust. For all these reasons, the frieze should be repatriated back to Greece, where they truly belong.

On the other hand, the United Kingdom argues that the Parthenon frieze is better preserved and protected in the British Museum than it would be in Greece. British lawyers emphasized that Greece faces serious environmental challenges, especially earthquakes, which could damage the delicate and fragile sculptures. To support this claim, they called three witnesses, including a local resident, a seismologist specialized in earthquake risks, to testify about the dangers of the Greek environment

and the pressure of mass tourism in Athens. According to them, excessive tourism not only threatens the preservation of the artworks but also negatively impacts the quality of life of local residents including, but not only, the increase in housing prices and rent. Furthermore, the UK claims that Greece has no concrete legal proof of ownership over the frieze, nor any formal evidence of a promise made by the British Museum to return it. Considering these arguments, the UK maintains that the frieze should remain in London, where it is safe, accessible, and properly preserved.

Taking all these arguments into account, the judges retired to deliberate. Unfortunately, we did not get the final ruling which further demonstrates how sensitive and tricky this subject is. Although public opinion is in favor of the Parthenon marbles being returned to Greece, they still remain displayed in the British Museum.

All things considered, congratulations to the L3 students for their wonderful rendition of what a trial between Greece and the UK about the Parthenon marbles could look like.



**Iliana SIMONNEAU, Giulia HENNEBERT et
Camille ARTEIL**



Mock trial - Le point de vue des journalistes

20 mai 2025

A new trial shines a light on one of the most debated cultural conflicts in Europe : the case of the Parthenon sculptures, often called the Elgin Marbles.

After decades of diplomatic tension and cultural debate, the disagreement between Greece and the United Kingdom is at the center of the news. The conflict officially began in 1983, when Greece made a formal request for the return of the sculptures. That request was rejected in 1984, but the issue has never disappeared from public or political discussion.

A reminder about the historical background could lead to understand what is at stake in this trial. The sculptures in question were made between 447 and 432 BC for the Parthenon, a temple dedicated to the goddess Athena on the Acropolis in Athens. They include a frieze showing the Panathenaic festival, detailed metopes, and statues of gods and heroes from Greek mythology.

In the early 19th century, Athens was still part of the Ottoman Empire. Lord Elgin, who was the British ambassador to the Ottoman court, obtained permission that allowed him to remove parts of the Parthenon and transport them to Britain. The British Museum's position is that the sculptures were legally obtained by Lord Elgin with the permission of the Ottoman authorities but this is still debated today.

Lord Elgin shipped a large number of these artworks to London, where they were later sold to the British Museum with the approval of the UK Parliament.



From the start, Elgin's actions were controversial. Some of his own supporters accused him of looting, and famous writers like Thomas Hardy later described the sculptures as "captives in exile." Over the years, pressure has grown for their return. In recent surveys, around 55% of the British public has said they support giving the marbles back to Greece.

The legal case aims to determine whether the removal of the sculptures was lawful and whether they should be returned to Athens, where a modern museum next to the Acropolis already displays other original pieces from the Parthenon. The outcome of this case could have major consequences not only for Greece and the UK, but also for many other countries which are facing cases of cultural looting.

This trial has sparked interest, amusement and suspense. Initially a conflict between states, it has quickly become a matter of public concern.

The outcome of the trial will be revealed at the start of the academic year.

Spectacle “GALA”

20 mai 2025

« Dansez comme vous êtes ! », voici la promesse que nous faisait Jérôme Bel quant à sa pièce Gala en cet soirée du 20 mai 2025.

Les ménagères, les administrateurs, les chômeurs, les danseurs,

Les enfants, les handicapés, les noirs, les autistes costumés,

Les transgenres, les illuminés, les conseillers improvisés,

Les chirurgiens, les mécaniciens, les drogués.

En voyant cette multitude rassemblée sur scène, impossible de ne pas penser que, finalement, « on adore regarder danser les gens ».

D'autant plus que les interprètes n'étaient pas des danseurs professionnels : ils n'avaient eu qu'une semaine pour se préparer et, pour la plupart, n'avaient jamais dansé auparavant. Pourtant, leur diversité – sociale, culturelle, corporelle – donnait une impression de cohésion inattendue. Les spectateurs ont ainsi pu voir se succéder sur scène des fragments de danse classique, de rock, de pop ou encore de danse contemporaine.

Ce qui frappait, c'était moins la précision des gestes que l'énergie collective : le public lui-même se laissait entraîner, battant des mains ou se déhanchant sur son siège. Comme l'a rappelé Jérôme Bel, citant Beckett – « Essayer encore. Rater encore. Rater mieux. » – l'essentiel n'était pas la performance technique, mais l'expérience commune de la tentative, de l'imperfection et du partage.

En définitive, le spectacle nous a appris davantage sur l'esprit de communauté que sur la virtuosité chorégraphique. Il montrait que la danse, loin d'être réservée à une élite, pouvait devenir un

langage universel, où chacun trouve sa place et où l'erreur elle-même devient une forme de beauté collective.

« Je ne saurais croire qu'un dieu qui n'a pas su danser puisse être un dieu. » - Nietzsche

Vincent Legardien et Joséphine Vialle



Conférence : la publicité foncière

21 mai 2025

Pendant la semaine du collège d'excellence, les élèves ont eu l'occasion d'assister à une conférence exceptionnelle animée par Monsieur Thierry Le Bars, sur un sujet qui peut sembler complexe au premier abord : la publicité foncière.

Derrière ce terme un peu mystérieux se cache pourtant une idée simple et essentielle : savoir « qui est propriétaire de quoi » et s'assurer que chacun puisse acheter, vendre ou hypothéquer un bien immobilier en toute sécurité. « La publicité foncière, c'est avant tout un gage de confiance », a rappelé Monsieur Le Bars.

Monsieur Le Bars a rappelé que la publicité foncière joue un rôle central : elle permet de porter à la connaissance de tous les droits qu'une personne détient sur un immeuble, garantissant ainsi la sécurité juridique. Sans elle, les transactions immobilières seraient opaques et risquées.

Tout au long de son intervention, il a su rendre accessible l'histoire mouvementée de cette institution. Saviez-vous, par exemple, qu'en droit romain les hypothèques étaient totalement secrètes ?

Ce n'est qu'avec le temps que la France, après de nombreuses hésitations et résistances, a progressivement mis en place un véritable système de publicité foncière.

Avec passion, l'intervenant a également ouvert une fenêtre sur le monde : en Allemagne ou en Australie, on peut suivre toute l'histoire juridique d'un immeuble grâce à un registre appelé « livre foncier ». En France, en revanche, c'est surtout la



volonté des parties qui fait naître le droit de propriété, la publicité foncière jouant un rôle d'information et de sécurité.

Grâce à cette comparaison des différents modèles, nous avons appris qu'il en existait deux types : les modèles réels et les modèles personnels. Chaque modèle a ses avantages et ses limites, mais Monsieur Le Bars a souligné la supériorité des systèmes réels en termes de sécurité.

Enfin, Monsieur Le Bars a rappelé que la publicité foncière n'a cessé d'évoluer, de la Révolution française aux réformes récentes, en passant par l'informatisation avec des outils modernes comme Télé@ctes ou l'ANF. Même aujourd'hui, les débats se poursuivent : une ordonnance a par exemple été frappée de caducité à cause de la dissolution de l'Assemblée nationale.

La publicité foncière illustre la recherche constante d'équilibre entre transparence, efficacité et sécurité.

Cette conférence a permis aux élèves du collège d'excellence de découvrir un pan méconnu mais fondamental du droit, tout en ouvrant une réflexion plus large sur la manière dont nos institutions s'adaptent aux besoins de la société.

Les travaux de la CEDAW par Maître Rangita Da Silva de Alwis

21 mai 2025

Le 21 mai dernier, sous le parrainage de notre marraine de promotion, Madame Nicole Ameline, nous avons eu l'honneur d'assister à une conférence donnée par Maître Rangita de Silva de Alwis, experte des droits des femmes, avocate et experte en droits des femmes. À cette occasion, Maître De Silva de Alwis a présenté les travaux menés au sein du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), auquel elle participe aux côtés de Madame Ameline.

C'est dans le cadre de la commémoration du 25e anniversaire de la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU, inscrite dans l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité », que Maître De Silva a introduit la Recommandation générale n° 40 (GR40), récemment adoptée par le CEDAW. Celle-ci préconise une représentation équitable et inclusive des femmes dans les instances décisionnelles. Dans un contexte international marqué par la persistance des conflits, les bouleversements liés à l'intelligence artificielle et les urgences climatiques, cette recommandation se veut un levier de transformation profonde des structures constitutionnelles et des institutions étatiques.

Pour étayer ses propos, Maître De Silva s'est appuyée sur divers exemples concrets. Elle a notamment souligné la nécessité d'intégrer le leadership féminin dans la mise en œuvre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TPNWA). Elle a également alerté sur les

risques posés par les nouvelles technologies, en particulier l'intelligence artificielle, notamment en raison des biais qu'elle peut reproduire. Dans ce contexte, elle a insisté sur l'importance d'une présence accrue des femmes parmi les conceptrices et dirigeantes des entreprises du secteur technologique.

L'égalité entre les sexes dans les mécanismes de gouvernance ne saurait être réduite à une simple exigence symbolique, elle constitue un vecteur tangible de progrès. L'exemple de l'urgence sanitaire et sociale autour de l'équité menstruelle l'illustre : grâce à une représentation féminine significative (44 %), ont pu émerger des mesures législatives majeures telles que l'instauration d'un congé menstruel payé, l'élargissement de l'accès à l'avortement et l'intégration explicite du consentement dans la définition juridique du viol. Ces avancées démontrent qu'une parité effective favorise l'adoption de politiques publiques plus justes et efficientes.

Pour clôturer sa conférence, Maître De Silva a comparé le rôle des femmes dans les sociétés contemporaines à celui d'une réaction nucléaire susceptible de provoquer un véritable point de bascule entre un ordre patriarcal dominant et une gouvernance fondée sur l'inclusion paritaire. Selon elle, le droit apparaît comme un catalyseur du changement culturel, dans la mesure où le changement juridique est une imposition supérieure qui accélère le changement.

Maya BARRÉ

Conférence : théorie moderne du droit de propriété

22 mai 2025

Et si on repensait la théorie classique du droit de propriété ?

Le 23 mai 2025, les collégiens d'excellence de la faculté de Droit ont assisté à une conférence animée par Mme Amandine Cayol, maître de conférences en droit privé à l'Université de Caen Normandie, concernant la théorie moderne du droit de propriété.

Ce fut l'occasion pour les étudiants d'affuter leurs connaissances en abordant le droit de propriété sous un autre angle que celui plus communément inculqué aux étudiants de prime abord : la théorie classique du droit de propriété.

La conférence a débuté par un rappel de la distinction fondatrice du droit des biens entre les sujets de droit (personnes physiques ou morales), titulaires de droits et d'obligations et choses juridiques, objets sur lesquels ces droits portent. Le droit des biens a ainsi pour fonction de structurer les relations entre les personnes et les choses. Il permet notamment aux personnes d'exercer une maîtrise juridique sur les choses, et plus particulièrement, d'exercer leur droit de propriété.

La conférence s'est articulée autour de deux parties distinctes, l'une présentant la théorie classique du droit de propriété et l'autre abordant l'angle de la théorie moderne.

La théorie classique du droit de propriété reste dominante et enseignée prioritairement en faculté. Le droit de propriété, considéré comme le droit réel le plus complet, se décompose traditionnellement en usus (droit d'usage), fructus

(droit de percevoir les fruits) et abusus (droit de disposer de la chose matériellement). Toutefois ce droit peut être démembré comme c'est le cas de l'usufruit ou des servitudes, il est alors partagé entre plusieurs personnes aux prérogatives différentes. La théorie classique parle d'un transfert du droit de propriété : le droit suit la chose, il se transmet avec elle tant qu'elle existe matériellement.

Cette théorie du droit de propriété est malgré tout limitée. En effet, le code civil, en son article 544, ne définit pas la propriété en termes d'usus, de fructus et d'abusus mais comme le droit de jouir et de disposer d'une chose de la manière la plus absolue.

Il convient également de mettre en exergue l'incohérence selon laquelle la chose et le droit se confondent. De fait, on parle de "posséder un bien" alors que juridiquement, c'est un droit sur le bien que l'on possède.

De surcroît, la rigidité de cette théorie est également critiquée face à des situations où le propriétaire ne peut pas toujours exercer tous les pouvoirs, ce sont alors les exemples de la réquisition, des servitudes etc.

Enfin, dans cette théorie, le droit de propriété est considéré comme quelque chose de figé, qui se transmet de personne à personne.

La théorie moderne, réflexion doctrinale minoritaire, plus souple, s'est développée en réaction aux limites de la théorie classique.

La théorie moderne prend une toute autre perspective. Le premier bouleversement réside dans la pensée de Ginossar qui estime que les droits réels ont une structure "obligationnelle". C'est-à-dire qu'ils ne relient pas seulement une personne à une chose, mais deux personnes entre elles. En effet, ce dernier considère qu'une personne est toujours présente derrière la chose. Cela vaut pour tous les droits réels sauf un : le droit de propriété.

C'est là qu'intervient le professeur Zenati-Castaing. Ce dernier s'intéresse au droit de propriété et poursuit la pensée de Ginossar. Il constate l'absence de la triade usus, fructus, et abusus remplacé par le dominium, une puissance attachée à la personne permettant la maîtrise globale de ses biens.

Le critère essentiel du droit de propriété devient l'exclusivité: "On est propriétaire dès qu'on peut se réserver une chose en excluant tous les autres."

Les caractéristiques d'un droit de propriété désincarné de la matérialité.

La théorie moderne se caractérise premièrement par une refonte conceptuelle du droit de propriété. Le droit de propriété n'est alors plus vu comme un droit sur une chose, mais comme un pouvoir exclusif accordé à une personne. La théorie moderne permet alors une maîtrise détachée de la matérialité de la chose. Le droit de propriété ne suit plus la chose, mais se rattache à la personne. Lors d'une vente ce n'est alors pas la propriété qui est transférée mais la chose qui vient se rattacher à un nouveau droit de propriété attaché à l'acheteur.

Le bien devient objet de maîtrise qu'il soit patrimonial ou extrapatrimonial. Un exemple en est la relation au corps, qui varie selon la théorie mise en oeuvre.

A l'inverse de la théorie classique, selon laquelle le corps est perçu comme un élément auquel on appartient, la théorie moderne envisage le corps comme un bien que l'on maîtrise. On ne dit plus "je suis un corps" (théorie classique), mais "j'ai un corps" (théorie moderne). Par le fait, cette théorie s'étend aux droits extrapatrimoniaux, la théorie moderne permet de considérer certains éléments hors du commerce juridique comme des biens au sens fonctionnel (exemple du corps humain, des données à caractère personnel etc.) Moderniser sans dénaturer : le défi du droit de propriété

Enfin, il est légitime de se demander quels sont les avantages de la théorie moderne lui permettant de supplanter la théorie classique, de la rendre défendable ?

Ils sont au nombre de deux principalement. Le premier concerne la souplesse du régime juridique. En effet, le propriétaire n'a pas nécessairement tous les pouvoirs en permanence. Les restrictions temporaires, comme les servitudes, expropriations, réquisitions etc. ne posent pas de problème. Cette théorie est alors surnommée par certains juristes "la théorie du droit artichaut" en raison du fait que l'on peut retirer les feuilles (prérogatives), mais le cœur (l'exclusivité essentielle), lui, ne peut pas être retiré.



Pour finir, cette théorie permet une ouverture à de nouvelles problématiques, c'est là le deuxième avantage. En fait, elle permet d'intégrer des réalités sociales et morales nouvelles, d'épouser les mouvements sociaux. C'est alors l'exemple du droit de propriété sur le corps humain, résultant des nombreuses manifestations féministes notamment. Ou encore du respect de la dignité humaine. Effectivement, la personne humaine n'est pas disponible, mais elle est protégée par un droit extrapatrimonial d'exclusivité, c'est alors le célèbre exemple de l'affaire de la commune de Morsang-sur-Orge, dans laquelle la Cour de cassation a affirmé que la dignité de la personne humaine peut justifier la mise en place de certaines interdictions.

Ce fut en somme une conférence riche qui suscita la confrontation des deux thèses et souleva de multiples questionnements de la part des collégiens d'excellence.

Anaïs PAQUET, Maëlle CHOUTEAU

Conférence : droit normand / statut des biens meubles et immeubles

22 mai 2025

Le 22 mai 2025, nous avons eu l'opportunité d'assister à une conférence de Pierre Larrivée, professeur de linguistique française à l'Université de Caen Normandie, sur le thème « Droit normand / statut des biens meubles et immeubles ». À l'origine du corpus interrogeable CONDÉ qui source l'histoire du droit normand, il a partagé avec nous les défis liés à l'accès aux documents anciens et à leur interprétation.

Malgré ces obstacles, M. Larrivée a su rendre sa présentation captivante en l'enrichissant d'exemples concrets et en nous permettant d'utiliser l'un de ses logiciels spécialisés. Cette approche interactive nous a permis de mieux comprendre l'évolution du statut des biens en Normandie, depuis la période médiévale.

Cette conférence a enrichi notre réflexion sur le thème annuel du CEFD en nous offrant une perspective historique et régionale sur la question.

Antonin Lançon

Conférence : les villes ardentes

22 mai 2025

La conférence d'Annick Polin, intitulée « Les villes ardentes » et prononcée dans le cadre du Collège d'Excellence, s'appuie sur une exposition du Musée des Beaux-Arts de Caen consacrée à la seconde révolution industrielle. Le titre évoque à la fois l'intensité des hauts fourneaux, les tensions sociales croissantes et l'effervescence intellectuelle qui traversent les villes européennes entre 1870 et 1914. Cette période marque aussi l'émergence de nouvelles représentations du monde ouvrier dans l'art et la littérature.

Longtemps ignoré, le monde ouvrier entre en littérature à la fin du XIXe siècle, notamment avec « *Germinal* » d'Émile Zola (1885). Il ouvre la voie à une littérature sociale qui mêle misère, solidarité et dignité. D'autres auteurs comme Henry Poulaille, issus des milieux populaires, poursuivent cette entreprise de témoignage, visant autant à dénoncer qu'à transmettre. Le monde de l'art s'en empare aussi. Maximilien Luce, peintre libertaire, consacre une grande partie de son œuvre à la ville industrielle, notamment à Charleroi, qu'il érige en symbole moderne. Dans ses tableaux, les couleurs intenses (le rouge et le noir) expriment la chaleur des forges et la dureté du quotidien. L'un de ses tableaux détourne le Sacré-Cœur, où le travail remplace la foi comme force structurante du Paris moderne.

Les femmes, représentant près de 39 % de la population active, sont également mises en lumière. Le témoignage poignant

de Marie-Louise Potier ou « *La sortie des ouvrières* » de Jean Béraud montrent aussi la solidarité féminine dans les ateliers, révélant que la ville peut être un espace d'émancipation.

Les regards artistiques sur les ouvriers varient : František Kupka magnifie leur geste, tandis que Steinlen ou Pelez en montrent l'épuisement. Ces visions contrastées reflètent les paradoxes d'une époque marquée à la fois par des progrès sociaux (lois sur le travail, ministère dédié) et des avancées inégalement appliquées.

Les luttes ouvrières s'intègrent aussi dans les représentations : une toile sur la grève du Creusot reprend la composition de « *La Liberté guidant le peuple* », sans armes ni violence, mais avec des bras levés, symbole d'un peuple digne. Cependant, la répression n'est jamais loin, comme le montre une vue de Montmartre illustrant la surveillance policière.

De plus, l'agitation ouvrière prend parfois une tournure plus radicale, que l'on retrouve dans des œuvres comme « *L'Ouvrier* » de Paul Signac. Dans cette œuvre, le chantier devient un espace de résistance : les ouvriers ne sont plus de simples exécutants, mais des bâtisseurs d'un monde nouveau ou des démolisseurs symboliques de l'ancien.

Annick Polin montre ainsi comment artistes et écrivains ne se contentent pas de représenter le monde ouvrier : ils s'engagent. En rendant visible cette réalité, ils rappellent la force des luttes, des espoirs et de la dignité des bâtisseurs de la ville moderne — une mémoire toujours actuelle. Aujourd’hui encore, alors que le travail est au cœur de nombreux débats, ces « villes ardentes » nous rappellent l’importance de se souvenir des luttes, des espoirs et de la dignité des ouvriers.



Maximilien Luce « La construction du Sacré-Cœur » (1900)

Margaux PRIME et Justine LEBOEUF

Retour sur le projet d'anglais des masters 1

One place, every good: welcome to the College excellence's auction!

As per every year the M1's of the College d'Excellence had to prepare an English project, for the Week of Excellence, based on the theme of the goods. The notion of good was seen as a general concept, referring to: inheritance, culture heritage, common goods, art, etc.

Having defined what the notion of good was, the M1's wanted to create a project in which all the students from all the different years would be able to take part in, learn things, communicate and help each other. For these reasons, it was decided to create 4 workshops in which all the families would participate to earn money, the crytexcellence, and a final activity – an auction - with all the students.

The workshops were: a treasure hunt, a cluedo, and 2 mock trials. The treasure hunt was based on the book The Moon Stone by Wilkie Collins, in which the students had to physically participate. In the Cluedo, the students had to find the identity of the murderer of a British man retired in France and the thief of his painting, The Hesitation Waltz by René Magritte.

In the first mock trial, students had to debate about the integrity and respect of a corpse. They either had to plead as: the Louvre Museum, Amnesty International, the Maoris or the judges.

Whereas in the second mock trial, the L3 had to prepare and reenact, the trial of the restitution of the Parthenon frescos by the United Kingdom to Grece. This workshop led to a representation of the mock trial on Wednesday evening.



In each workshop students were awarded crytexcellence based on their work, in order to participate to the auction, the last day of the week of Excellence. Depending on the amount of money they had earned, each family could try to bid and buy different goods, such as the democracy, the Moon Stone diamond, a car, a referendum, Kim Kardashian's stolen jewels, etc., ...

The M1s were truly happy to see that the project we had prepared throughout the year pleased the students of the College d'Excellence and that everyone actively participated, making this project as lively and unifying as we wanted it.



Zoé MATELOT

Colloque Jeunes Chercheurs ICREJ « Le refus en droit »

23 mai 2025

Le 23 mai 2025, pour conclure la semaine d'excellence, les première et deuxième années ont eu l'opportunité d'assister en partie à la première édition du colloque Jeunes chercheurs de l'Institut caennais de recherche juridique, organisé par Manon Decaux, docteure en droit public, Camille Jussiaux, docteure en droit privé, ainsi que Morgan Pénitot, doctorant en droit public.

Le thème étant : « Le refus en droit », cela amène à se demander ce que signifie le refus pour les juristes. Une première session, intitulée “Le refus contrôlé par le droit”, a eu lieu sous la présidence de Jean-Manuel Larrade, professeur de droit public à l'université de Caen Normandie.

Dès l'introduction, le refus est défini comme la manifestation du “non vouloir”, une réaction négative à une sollicitation. Cette notion se distingue de celle du rejet, englobant tous les cas de non-acceptation, ainsi que du non-consentement.

Clémentine Berthaud, doctorante en droit privé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, a ouvert la session avec une réflexion sur le refus en propriété intellectuelle, notamment à travers les contrats forcés. Dans certains cas, l'intérêt général prime sur le refus du titulaire de droits sur une œuvre, c'est le cas en matière de licences obligatoires. L'exemple du « refus refusé » montre que les droits exclusifs peuvent être limités en raison de l'intérêt collectif, notamment avec le système de l’“opt-out”, qui pose une présomption d'acceptation en l'absence de refus explicite.

Lucas Sandret, doctorant en droit privé à l'Université de Caen Normandie, poursuit en

analysant le refus de l'expertise biologique en matière civile comme l'expression d'une liberté contrainte. Malgré l'inviolabilité du corps humain établie par la loi (“noli me tangere”), refuser une expertise biologique en matière de filiation peut avoir des répercussions juridiques, à moins qu'un motif légitime ne soit reconnu. Le droit interne vise à concilier la recherche de la vérité biologique et la stabilité des liens familiaux. Face aux attentes de la Cour européenne des droits de l'homme, la France adopte une approche nuancée, en admettant que la filiation ne repose pas seulement sur des critères biologiques mais également sur d'autres fondements.

Arthur Lambert, doctorant en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3, a ensuite abordé le refus adressé aux familles souhaitant inscrire leur enfant à domicile en évoquant l'article 2 du protocole additionnel n°1 de la CEDH. L'instruction de l'enfant à la maison est un choix de la famille, un choix pointé du doigt par le gouvernement. Il dénonce les parents qui déscolarisent leurs enfants en précisant que l'instruction est obligatoire pour tous dès 3 ans et qu'elle ne doit se faire au domicile qu'en cas d'impératifs de santé. L'article 4 de la Loi Ferry de 1882 précisait pourtant que l'instruction pouvait être donnée « dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute autre personne qu'il aura choisi ». Arthur Lambert estime que le « home schooling » pourrait être un refuge contre l'interventionnisme étatique.

Pour clôturer la matinée, Maxime VALENTIN, doctorant en droit public à l'Université de Caen



LE REFUS EN DROIT

Normandie, a présenté sa réflexion sur le refus de mettre fin à un acte administratif unilatéral ou contractuel. Dans un premier temps, a été évoqué le mécanisme de « demande donnant lieu à refus », qui est source de rapprochement des recours dirigés contre les refus de mettre fin à des actes unilatéraux ou contractuels. Il est possible d'exercer un recours contre l'acte de refus pendant un délai de deux mois. Il s'agit de permettre à l'administré de s'assurer de l'existence ou non d'un acte juridique non matérialisé par écrit, lorsque des faits révèlent l'existence d'une action administrative non formalisée. Dans un second temps, Maxime Valentin s'est intéressé au contentieux de la légalité du refus, qui est source de divergences. Le colloque s'est poursuivi l'après-midi sur les thèmes du refus protégé par le droit et du refus opposé au droit.

Léane LECLER et Jeanne PROVOST

De l'or, des cultures et des biens : visite au Musée du Quai Branly

23 mai 2025

Le 23 mai 2025, les étudiants de L3 et de M1 du CEFID ont débuté leur visite au Musée du quai Branly – Jacques Chirac par l'exposition temporaire « L'or dans la mode ». Broderies étincelantes, parures anciennes et créations de haute couture contemporaines ont permis de retracer la place de l'or dans l'histoire du vêtement. Symbole de prestige et de puissance, ce métal précieux s'est révélé aussi bien matière d'apparat que source d'innovation artistique.

La visite s'est ensuite poursuivie dans les collections permanentes. D'Afrique à l'Océanie, en passant par l'Asie et les Amériques, nous avons été confrontés à une grande diversité d'objets, de croyances et de pratiques. Cette immersion a mis en évidence la richesse des civilisations extra-européennes et leurs différences profondes avec nos propres références culturelles. Nous avons été frappés par la variété des représentations de l'autorité, de la spiritualité, mais aussi du rapport à la sexualité et au passage des enfants à l'âge adulte. Ces découvertes nous ont offert une précieuse occasion de réflexion sur la pluralité des sociétés humaines.

Au-delà de l'aspect artistique, cette sortie a nourri notre curiosité comme elle s'inscrit dans le thème annuel du CEFID des biens. En observant la manière dont différentes cultures conçoivent, utilisent et transmettent leurs objets, les étudiants ont pu mettre en perspective leur réflexion juridique avec une ouverture culturelle et anthropologique.

Antonin Lançon

Sortie culturelle : visite guidée du Château de Caen

23 mai 2025

Le 22 février 2025, les élèves de première et deuxième année du Collège d'Excellence de la Faculté de Droit ont eu la chance de faire une visite guidée du château de Caen.

La visite a débuté dans la basse-cour, construite dans les années 1060 par le duc de Normandie, Guillaume le Conquérant. On y trouvait notamment des logements, des zones d'élevage et l'église Saint-George, construite peu de temps après pour offrir un lieu de culte aux habitants.

Nous nous sommes ensuite dirigés vers la tour de la Reine Mathilde, construite aux alentours du XII^e siècle, mais nommée ainsi en hommage à l'épouse de Guillaume le Conquérant. La tour avait une double fonction : à la fois défensive, de par sa position stratégique à l'angle Nord-Est des remparts du château, et résidentielle pour les soldats.

Nous sommes redescendus vers l'ancien pont-levis, autrefois unique accès à la forteresse. Bien qu'il ait disparu aujourd'hui, sa structure a été partiellement reconstituée pour permettre aux visiteurs de se projeter dans le passé.

Pour clore cette visite, nous nous sommes rendus dans la haute cour, où se dresse encore la salle de l'Échiquier. C'est également ici qu'avaient été construits le château de Guillaume le Conquérant et le donjon. Bien que les deux aient disparu

aujourd'hui, leurs fondations sont encore visibles.



Les élèves qui le souhaitaient ont enfin eu la possibilité d'assister à un spectacle d'illuminations dans la salle de l'Échiquier. L'histoire du château de Caen y était reconstituée sur les murs, nous permettant d'approfondir nos nouvelles connaissances tout en concluant notre visite sur une note poétique.

Solène JOUAN, Léa MOUCHEL et Louise CHINKUMO

Une nouvelle aventure pour Madame Gosselin-Gorand

Les étudiants du collège d'excellence ont une pensée particulière envers Armelle Gosselin-Gorand qui laisse sa place de co-directrice du Collège d'Excellence pour porter la Chaire Mémoire et avenir de la paix. Nous la remercions sincèrement pour ces années de loyaux services, ses apprentissages et son dévouement au sein de cette formation et lui souhaitons beaucoup de réussite dans ses projets à venir.



La semaine en image



REMERCIEMENTS

Le collège d'excellence tient à remercier l'ensemble des intervenants de cette année. La grande qualité de leurs prises de parole a permis aux collégiennes et collégiens d'étoffer leur culture et leur étude du thème des biens, avec bienveillance, pédagogie et précision.

Nous souhaitons remercier également l'équipe administrative du collège d'excellence, en particulier William Coll.

Nous remercions enfin les partenaires du collège d'excellence : Le barreau de Caen, le barreau de Coutances Avranches, le barreau de Cherbourg, le barreau de Lisieux, la Chambre des Notaires de la Cour d'Appel de Caen, les Ateliers régionaux de jurisprudence ainsi que le Crédit Agricole Assurances.



Chambre des Notaires de
la Cour d'Appel de
Caen



UFR DROIT,
ADMINISTRATION
ÉCONOMIQUE ET SOCIALE
& ADMINISTRATION PUBLIQUE

UNIVERSITÉ
CAEN
NORMANDIE

